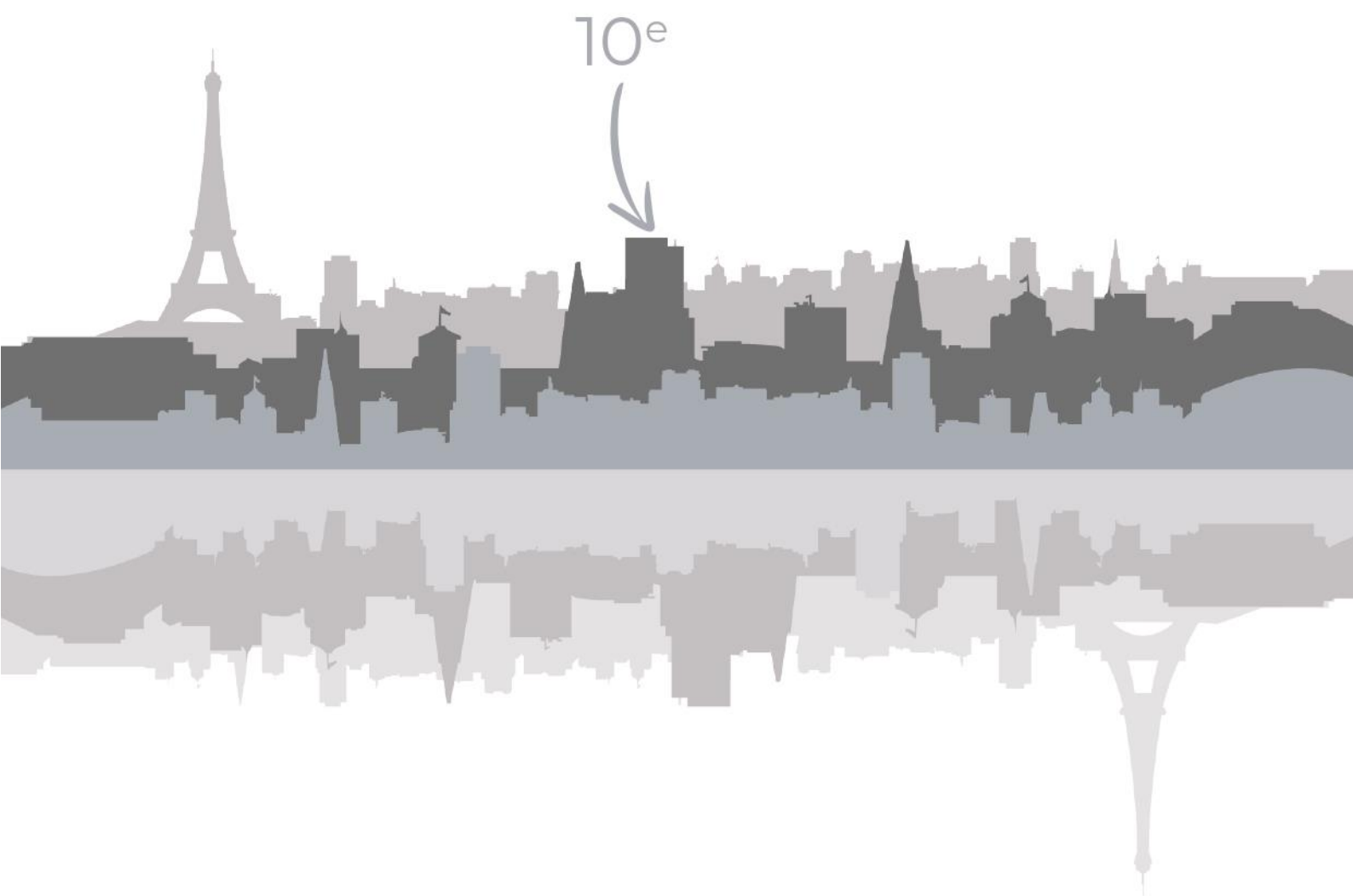


CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

du 10^e arrondissement

2022
-
2026



SOMMAIRE

EDITORIAL DE LA MAIRE	P. 2
PRÉSENTATION DE L'ARRONDISSEMENT	P. 3
LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPOSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE	P. 6
GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)	P.8
CHIFFRES CLÉS, TENDANCES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU BILAN DU CPSA 2016-2021	P.10
Bilan - Axe 1 du CPSA 2016-2021	
Bilan - Axe 2 du CPSA 2016-2021	
Bilan - Axe 3 du CPSA 2016-2021	
DIAGNOSTIC LOCAL DE SÉCURITÉ 2022	P. 15
NOUVEAU CPSA DU 10^E ARRONDISSEMENT	
AXE I - LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION	
Fiche-action 1.1 : Promouvoir la citoyenneté auprès des jeunes	P. 25
Fiche-action 1.2 : Prévenir l'absentéisme et le décrochage de manière partenariale : la Cellule d'Échange d'informations Nominatives Mineurs En Difficultés (CENOMED)	P. 27
Fiche-action 1.3 : Prévenir les rixes entre jeunes	P. 29
AXE II - ALLER VERS LES PUBLICS EN SITUATION DE VULNERABILITE POUR MIEUX LES PROTÉGER	
Fiche-action 2.1 : Lutter contre le harcèlement sexiste, les violences faites aux femmes et les violences LGBTphobes	P. 32
Fiche-action 2.2 : Renforcer la sécurité des seniors et les sensibiliser aux risques	P. 35
Fiche-action 2.3 : Accompagner les victimes d'exploitation sexuelle et lutter contre le proxénétisme	P. 37
Fiche-action 2.4 : Poursuivre la coordination des acteurs de l'arrondissement autour des personnes à la rue	P. 39
Fiche-action 2.5 : Poursuivre la politique de réduction des risques	P. 42
AXE III - AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	
Fiche-action 3.1 : Lutter contre les modes d'occupation problématiques de l'espace public : ventes à la sauvette, trafics de produits stupéfiants et consommation d'alcool	P. 45
Fiche-action 3.2 : Promouvoir une vie festive apaisée et respectueuse des habitants	P. 46
Fiche-action 3.3 : Promouvoir la sécurité routière et améliorer le partage de l'espace public entre les piétons et les nouvelles mobilités	P. 48
Fiche-action 3.4 : Accompagner le respect du droit social (droit du travail, protection sociale, hygiène)	P. 50
GLOSSAIRE	P. 51
ANNEXES	P. 52

EDITORIAL DE LA MAIRE

Chères habitantes, chers habitants du 10^e,

Les six années qui se sont écoulées depuis la signature du précédent contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement ont été marquées par des crises multiples qui ont chamboulé nos vies : une pandémie qui a mis le monde à l'arrêt, une situation économique éprouvante et un contexte social particulièrement difficile.

Dans ces crises, Paris, les Parisiennes et les Parisiens n'ont jamais été épargnés.

Plusieurs fois, le 10^e a été directement touché et ses habitants profondément endeuillés. Mais dans ces moments, votre résilience et votre implication dans la réponse ont été exemplaires. Et, alors que nous faisons face ensemble, nous nous sommes rappelé que vivre dans un arrondissement pluriel, solidaire et fraternel avait plus de sens que jamais.

C'est pourquoi je souhaite à présent que les leçons que nous avons tirées des crises nous incitent à œuvrer toujours davantage, ensemble, à la protection des plus vulnérables et au renforcement de la cohésion sociale.

Qu'il s'agisse de consolider notre action en faveur des jeunes et d'assurer leur pleine intégration dans la citoyenneté, de mieux prendre en charge et orienter les publics précaires, de lutter contre les violences faites aux femmes et aux personnes victimes de discriminations, de penser une meilleure prise en compte des problématiques rencontrées par le public senior, d'assurer un meilleur partage de l'espace public pour que chacun y trouve sa place, nous devons poursuivre les actions engagées et en imaginer de nouvelles.

La police municipale, que nous avons voulue avec Anne Hidalgo opérationnelle et de terrain, est l'un des outils sur lesquels, avec mon équipe, je m'appuie au quotidien afin d'assurer la bonne prise en compte de ces enjeux. Depuis son déploiement dans notre arrondissement au 1^{er} janvier 2022, la brigade dédiée au 10^e n'a cessé de se développer. Cette montée en puissance va continuer et ainsi, j'en suis persuadée, nous permettre de mieux répondre à vos attentes et vos besoins.

À cette fin, je souhaite vous assurer que la Mairie du 10^e et la Ville sont pleinement engagées dans une démarche de coopération opérationnelle avec l'ensemble de leurs partenaires, au premier rang desquels les services de l'État. Le travail partenarial que nous menons est une condition nécessaire à l'atteinte des ambitions que nous nous fixons par ce contrat et nous devons veiller, collectivement, à l'entretenir.

Je forme le vœu que ce contrat, par les actions concrètes qu'il permettra de mettre en œuvre au cours des quatre prochaines années, contribuera à ce que chacun et chacune d'entre vous, chères habitantes, chers habitants, vive mieux dans le 10^e.



Alexandra Cordebard

PRESENTATION DE L'ARRONDISSEMENT

Au 1^{er} janvier 2019, 2 165 423 personnes résidaient à Paris et 1 504 084 y travaillaient. La Ville génère ainsi des flux qui concernent les Parisiens, les Franciliens et toutes les personnes de passage à Paris. La diversité des arrondissements parisiens et leurs particularismes apportent sa spécificité à la Ville. À ce titre, les arrondissements doivent être abordés selon leurs caractéristiques sociodémographiques propres, mais également selon les pôles et territoires susceptibles de générer des flux (sites touristiques fréquentés massivement, gares, rues commerçantes, grands magasins, marchés aux puces, parcs et jardins, etc.).

À la rédaction de ce diagnostic, nous disposons des chiffres complets de la population légale publiés par l'INSEE en 2019 et parus en 2022. Les données rassemblées n'ont pas un rapport direct avec la notion de sécurité mais concourent toutes à tresser le contexte de son appréhension. D'autres données permettront d'actualiser ce diagnostic :

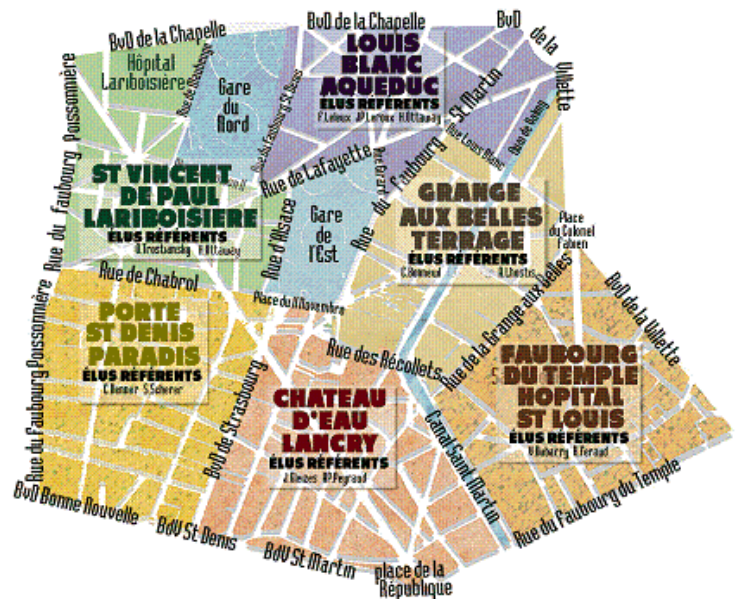
- Des éléments de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) et de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 75) concernant le logement ;
- Les quartiers de la Politique de la Ville du 10^e arrondissement - évaluation à mi-parcours du contrat de Ville de Paris 2015-2020 - Avril 2019 - APUR ;
- Des éléments issus de l'Observatoire des Déplacements de la Ville de Paris.

SITUATION GEOGRAPHIQUE : un arrondissement péricentral du nord de la capitale (INSEE, 2019)

Le 10^e arrondissement est un territoire densément peuplé et bâti, scindé par le Canal Saint-Martin et les réseaux ferrés nord et est. Il est **bordé par sept arrondissements** : le 18^e au nord, le 19^e au nord-est et à l'est, le 20^e au sud-est avec seulement un point d'accroche autour du croisement entre le boulevard de la Villette (prolongé au boulevard de Belleville) et la rue du Faubourg du Temple (prolongée rue de Belleville), le 11^e dans toute la partie sud-est, le 3^e au sud, le 2^e au sud/sud-ouest et le 9^e sur toute la frange ouest.

L'arrondissement est composé de **6 conseils de quartier** :

- Le quartier Saint-Vincent de Paul - Lariboisière ;
- Le quartier Louis Blanc - Aqueduc ;
- Le quartier Grange-aux-Belles - Terrage ;
- Le quartier Faubourg du Temple - Hôpital Saint-Louis ;
- Le quartier Porte Saint-Denis - Paradis ;
- Le quartier Château d'Eau - Lancry.



UNE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE : deux secteurs qui représentent 41% de la population du 10^e

En 2022, le 10^e compte deux secteurs prioritaires définis par le Contrat de Ville jusqu'en 2023 :

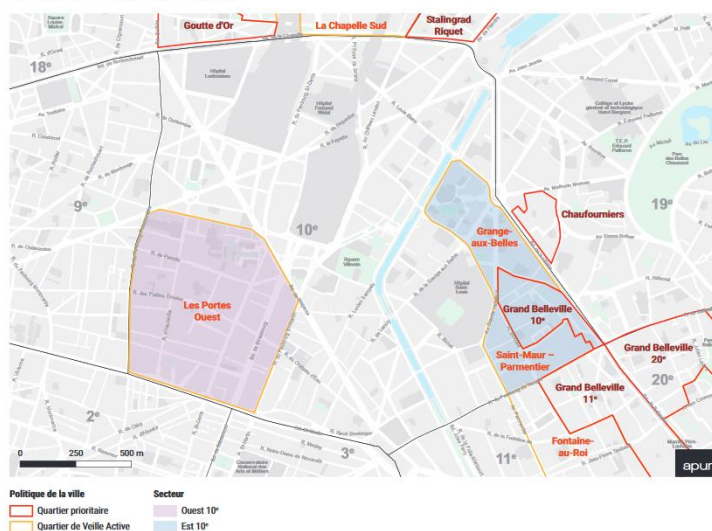
- Le secteur Est 10^e, composé du quartier prioritaire Buisson Saint-Louis - Sainte-Marthe (Grand Belleville 10^e), du quartier de veille active Grange-aux-Belles et du quartier de veille active Saint-Maur - Parmentier ;
- Le secteur Ouest 10^e, composé du quartier de veille active Les Portes Ouest.

Au total, la **géographie prioritaire du 10^e arrondissement rassemble 38 200 habitants**, soit 41% de la population de l'arrondissement, sur une superficie de 97 hectares, soit un tiers de la superficie de l'arrondissement (34%).

Le regard de la Politique de la Ville sur le 10^e arrondissement fait ressortir des enjeux majeurs sur ces secteurs : **l'accès à l'emploi, l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et la prévention sociale centrée sur l'enfance.**

Ce secteur comprend notamment plusieurs établissements scolaires dits « **réseau d'éducation prioritaire (REP)** » qui, à ce titre, bénéficient de moyens supplémentaires afin de corriger l'impact qu'ont les inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire. Sont concernés le collège de la Grange-aux-Belles et les écoles du premier degré Claude Vellefaux, Parmentier, Saint-Maur, Faubourg Saint-Denis, Aqueduc, Vicq d'Azir et Boy-Zelenski.

LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - PARIS 10^e



SITUATION DEMOGRAPHIQUE : un arrondissement dense, jeune et contrasté (INSEE, 2019)

Le 10^e arrondissement compte une **population totale de 86 472 habitants** (en baisse par rapport à 2015 : 95 436 habitants). Il est par ailleurs l'un des plus densément peuplés de Paris avec 29 818 hab./km², soit bien plus que la moyenne parisienne (20 544,8 hab./km²).

L'arrondissement, quoi que moins contrasté par rapport à la moyenne parisienne de 2013, **continue de se caractériser par une prépondérance des 15-29 ans et des 30-44 ans.** Ces tranches d'âges représentent respectivement 23,6% et 26,4% de la population du 10^e arrondissement, contre 23,8% et 21,9% à l'échelle parisienne. L'arrondissement se situe globalement dans la moyenne concernant la catégorie des 0-14 ans (chiffre supérieur de 0,6 point à la moyenne parisienne, avec 14,2% de la population du 10^e contre 13,6% de la population totale de Paris). Enfin, **le 10^e continue de se distinguer concernant sa sous-représentation de personnes de plus de 60 ans** qui représentent 17,4% de sa population totale, mais l'écart avec la moyenne parisienne se comble progressivement (inférieur de 4,8 points, contre 10,2 points en 2015).

Le 10^e arrondissement compte 46 077 ménages, contre 48 811 en 2012. **Plus de la moitié de ces ménages est constituée de personnes seules** (la taille moyenne des ménages¹ est de 1,85 personne, en baisse par rapport à 2013 : 1,91 personne). Il est également à noter que **la proportion de familles monoparentales est en baisse de 0,5 point**, étant passée de 7,6% en 2012 à 7,1% en 2019. Ce taux demeure inférieur à la moyenne parisienne qui s'élève à 8,3%.

SITUATION ECONOMIQUE : un arrondissement hétérogène (APUR, 2018)

En 2018, **les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 48,7% de la population active** (en hausse de 3,7 points en cinq ans). Les employés et ouvriers représentent quant à eux 23,3% de la population active (en baisse de 15,8 points sur cinq ans). **Le taux de chômage a quant à lui peu évolué depuis 2013** (12,2%, en baisse de 0,2 point), mais demeure légèrement supérieur (0,2%) à la moyenne parisienne. Finalement, **le taux de pauvreté a diminué de 2,1 points sur les cinq dernières années** (16,9%) mais reste supérieur à la moyenne parisienne (15%).

¹ Item « nombre moyen d'occupants par résidence principale », INSEE (2019)

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS : une exceptionnelle densité de transports en commun

Deux des six grandes gares parisiennes sont situées dans la partie nord de l'arrondissement : les gares du Nord et de l'Est, qui constituent le premier pôle d'interconnexion de la capitale et de la région. S'ajoutent 3 lignes de RER (B, D, E), 9 lignes de métro (2, 3, 4, 5, 7, 7bis, 8, 9, 11) ainsi qu'une quinzaine de lignes autobus en surface. La station de métro « Gare du Nord » reste la station la plus fréquentée sur l'ensemble de Paris, avec le passage de 34 503 097 voyageurs en 2021. Les abords du canal Saint-Martin et le quartier Saint-Louis sont moins bien desservis que la partie ouest de l'arrondissement. Il faut malgré tout noter qu'en 2016, 99% de la population résidait à moins de 500m d'un métro/tramway et de 1000m d'un RER/train (taux supérieur à la moyenne parisienne de 93%).

SITUATION SOCIALE : un arrondissement fortement touché par la précarité

Le 10^e est un arrondissement pilote pour la Nuit de la Solidarité (lancée au cours de l'hiver 2017²). Arrondissement du nord-est de Paris, premier pôle de connexion vers l'Europe, point central d'arrivée dans la capitale par ses deux gares (la gare du Nord, troisième plus grande gare au monde, et la gare de l'Est), le 10^e concentre une importante population de personnes sans-abri. À titre d'exemple, les dernières éditions de la Nuit de la Solidarité³ ont permis de recenser régulièrement plus de 200 personnes sans solution d'hébergement, et ce même en période hivernale où des dispositifs renforcés sont mis en place (359 personnes en 2019, 284 en 2020, 294 en 2021 et 185 en 2022 - soit jusqu'à 10,4% du total de personnes sans solution d'hébergement rencontrées dans tout Paris en 2019 et 2021).

² <https://mairie10.paris.fr/pages/la-nuit-de-la-solidarite-rendre-visible-les-invisibles-15167>

³ Inaugurée en 2018 et pilotée par la Ville de Paris, la Nuit de la Solidarité (NDLS) est une opération annuelle de décompte de nuit des personnes sans-abri qui mobilise chaque année plus de 2 000 bénévoles et professionnels du social. Elle vise à compter, à un instant T, le nombre de personnes se trouvant en situation de rue, c'est-à-dire n'ayant pas d'endroit où dormir pour la nuit ou dormant dans un lieu impropre au sommeil (voiture, tente, hall d'immeubles, etc.), et à mieux appréhender et connaître leur profil et leurs besoins, afin de faire progresser les dispositifs et politiques publiques d'accueil, d'hébergement et d'insertion (APUR - Nuit de la Solidarité 2022).

LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REponse COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Le précédent Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) du 10^e signé le 27 février 2017 résultait de la déclinaison du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) signé quant à lui le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de Police, le Procureur de la République, le Recteur de l'Académie de Paris et le Préfet de Paris.

Depuis la signature de ces contrats, et pour faire face à de nouveaux enjeux et besoins identifiés à Paris, deux dispositifs partenariaux avec des actions et des gouvernances propres ont été mis en œuvre sur le territoire :

- Le **Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV)**, signé le 2 mai 2016, qui vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble des actions et mesures relatives l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes à Paris ;
- La **Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR)**, présentée en 2019 et actualisée par un Acte II en 2021, qui œuvre dans le sens d'une mobilisation et coordination accrues des acteurs institutionnels et associatifs engagés dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

En 2020, une nouvelle **Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD)**, élaborée par l'État, a défini plusieurs priorités : la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et une coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie couvre la période 2020-2024 et sa déclinaison concrète s'appuie notamment sur les actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Enfin, à ces grands dispositifs, s'ajoute à Paris le déploiement progressif d'une police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle a été pensée comme une police municipale d'ultra-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle.

Pour ancrer la police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissement. Cette nouvelle organisation territoriale marque la volonté de fonder une police municipale tournée vers le service des Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté. Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la Police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et de la sécurité.

Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

C'est donc forte de ces dispositifs, stratégies ou outils renouvelés que s'est engagée la démarche de réécriture des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement. Une démarche qui s'établit en pleine cohérence avec le futur Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, dont les grands axes de

travail et enjeux de partenariats sont d'ores et déjà structurés et définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance aux priorités évoquées supra.

Dans ce cadre, une nouvelle méthodologie a été proposée, répondant à une volonté partagée de travailler au plus près des territoires et de leurs enjeux. Ces nouveaux contrats ont ainsi vocation à être plus opérationnels, plus territorialisés et plus concertés. Ils seront établis et déployés en synergie avec le futur contrat parisien grâce à la coordination menée par les acteurs centraux (Ville de Paris, préfecture de police, préfecture de Paris et d'Île-de-France, Rectorat, Parquet) chargés d'entretenir un dialogue constructif et riche entre les arrondissements et l'échelon central.

Les contrats locaux alimenteront de plus le contrat parisien, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et une mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l'État est ainsi majeure afin d'articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant de leurs compétences respectives.

Sous l'impulsion du maire d'arrondissement, l'ensemble des signataires et partenaires du 10^e ont donc œuvré à la définition de priorités et objectifs communs, à l'élaboration de réponses concrètes et adaptées aux problématiques du territoire, à la création ou au développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité. Les fiches-actions du nouveau CPSA détaillent les engagements et actions à mener pour faire collectivement face aux défis propres au 10^e arrondissement, et ce dans une approche transversale et partenariale renforcée, et dans le strict respect du champ de compétences de chacun.

Les habitants et collectifs ont été parties prenantes de cette démarche d'élaboration du nouveau contrat - la nécessité d'associer les habitantes et habitants faisant écho à l'ambition des signataires d'établir un contrat au plus près des besoins exprimés par la population, s'inscrivant aussi pleinement tant dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 que dans l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

Le Contrat de Prévention et de Sécurité du 10^e arrondissement est donc le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des signataires et acteurs du territoire. Il porte la volonté et l'exigence d'une action collective déterminée, plus efficace et concertée, de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.

GOVERNANCE : LE CONSEIL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement.

Instance d'échange et de concertation régie à Paris par l'arrêté n° 2009-00380 du 14 mai 2009⁴, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement est placé sous la présidence conjointe du maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de police, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du commissaire de police de l'arrondissement. L'instance se réunit *a minima* une fois par an à l'initiative des signataires du CPSA associé.

Le CSPDA favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations et collectifs d'habitants engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité - en pleine articulation avec le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité dont certaines actions et propositions durant le mandat donné pourront alimenter les Conseils locaux et faire l'objet de déclinaisons territoriales.

Il peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du CPSA - dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Les conseils de quartier et/ou leurs représentants sont invités et participent à cette instance ; ils sont à ce titre informés de l'action de l'ensemble des partenaires du territoire en faveur de la tranquillité et sécurité publiques. Dans ce cadre, ils peuvent exprimer leurs attentes en matière de prévention et de sécurité, et participer à la réflexion commune autour des actions à déployer.

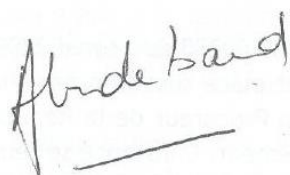
Sur la base de diagnostics locaux, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des habitants comme des acteurs de terrain, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions voire la création de nouvelles fiches au sein du CPSA afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire.

La mobilisation et le dynamisme du CSPDA contribuent ainsi à la mise en œuvre des axes III et IV de l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance. Ces axes sont relatifs à l'implication de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, au renouvellement et à l'adaptation locale de la gouvernance et à la coordination accrue entre acteurs.

⁴ Voir annexe 1

SIGNATURES EN DATE DU 22 MAI 2023

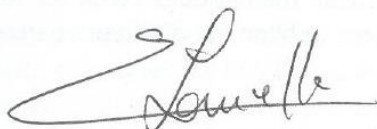
Madame Alexandra CORDEBARD
Maire du 10^e arrondissement



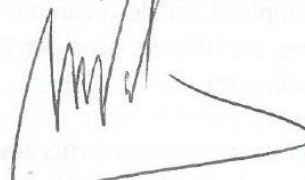
Madame Philomène JUILLET
Conseillère d'arrondissement
Déléguée à la Prévention, à la Sécurité, à la
Police municipale et à la Vie nocturne



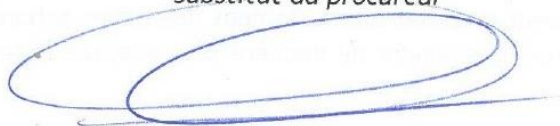
Représentant le préfet de police de Paris,
Monsieur Laurent NUÑEZ,
Madame Élise LAVIELLE
Sous-Préfète, Directrice adjointe de Cabinet du
Préfet de Police



Représentant la Maire de Paris,
Madame Anne HIDALGO,
Monsieur Nicolas NORDMAN
Adjoint à la Maire de Paris chargé de la
Prévention, de la Sécurité,
de la Police municipale et de l'Aide aux victimes



Représentant la Procureure de la République de
Paris, Madame Laure BECCUAU,
Madame Clémence CIVIT
Substitut du procureur



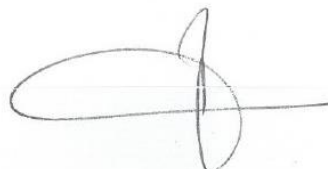
Représentant le recteur de la région Île-de-
France, recteur de l'académie de Paris et
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-
France, Monsieur Christophe KERRERO,
Madame Christelle GAUTHEROT
Directrice académique adjointe au rectorat de
Paris



Représentant le préfet de région Île-de-France,
préfet de Paris, Monsieur Marc GUILLAUME,
Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT
Préfet, Directeur de cabinet du préfet de région
Île-de-France, préfet de Paris



Représentant le Groupement parisien inter-
bailleurs de surveillance,
Madame Juliet TROQUIER
Directrice générale adjointe du GPIS-GIE



CHIFFRES CLÉS, TENDANCES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU BILAN DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE 2016-2021

Fiche-action 1.1 : « Encourager la participation à la vie publique et favoriser les initiatives citoyennes »

Organisation de cérémonies citoyennes par la Mairie du 10^e

- Cérémonies de remise des dictionnaires à tous les élèves de CM2 de l'arrondissement
- Cérémonies d'accueil des nouveaux naturalisés

Accueil de dialogues citoyens en Mairie

2019-2021 : accueil de 10 dialogues citoyens en partenariat avec l'association ABC Insertion et la Protection judiciaire de la jeunesse.

Interventions en milieu scolaire de la Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute du commissariat du 10^e

Thématiques : FOURMI, Internet, secourisme, sécurité routière, violences, citoyenneté, permis piéton, incivilités, racket, « Maîtrisons la rue », addictions, harcèlement, cyber-harcèlement, racisme, antisémitisme, discriminations.

Moyenne/an : 44 interventions en école élémentaire, 1 114 élèves sensibilisés ; 117 interventions en collège, 2 952 élèves sensibilisés.

Organisation de deux éditions du Rallye Citoyen

- Première édition en 2019, co-pilotée par la DPMP et la DJS, en partenariat avec les collèges de la Grange-aux-Belles et Françoise Seligmann, avec la participation de 14 partenaires du territoire - 125 jeunes de 5^e sensibilisés.
- La seconde édition, organisée en 2022, co-pilotée par la DPMP et la mairie d'arrondissement, en partenariat avec le collège de la Grange-aux-Belles, a mobilisé 18 acteurs et permis la sensibilisation d'une centaine d'élèves de 5^e.

Fiche-action 1.2 : « Prévenir l'absentéisme scolaire et la déscolarisation »

Le dispositif CENOMED - Cellule d'échanges d'informations nominatives « mineurs en difficultés »

Animée par la DPMP et la mairie d'arrondissement, la CENOMED regroupe les partenaires suivants : représentants du Parquet, des services sociaux, de la Protection judiciaire de la jeunesse, du Rectorat et du commissariat central du 10^e.

Créée pour repérer les situations de jeunes risquant de basculer sur une trajectoire délinquante ou étant mis en difficultés, elle a vocation à les orienter vers une prise en charge socio-éducative.

Créée en 2018, elle s'est réunie à 8 reprises sur la période 2018/juillet 2022 (présentation en 2018, pas d'échange nominatif ; aucune réunion en 2020). Au total, 16 situations ont été évoquées.

Fiche-action 1.3 : « Prévenir les conduites addictives et les conduites à risques »

Association AREMEDIA (financement MMP/CR/DASES)

- Projet "Jeunes Exposés aux Trafics" depuis 2018 (en partenariat avec le centre social Aires 10, l'AJAM, l'association Dena'ba, les collèges de la Grange-aux-Belles et Françoise Seligmann et l'école Claude Vellefaux). Au total, 39 ateliers ont été organisés.
- "Sorties Santé" sur la thématique de la santé sexuelle depuis 2019 (139 élèves touchés, 4 réunions préparatoires avec les professionnels)
- "EVRAS" (espaces de découverte, d'échanges et d'information autour de la sexualité) : 2 réunions préparatoires, 7 ateliers réalisés, en partenariat avec le collège de la Grange-aux-Belles
- "PRODIGES" depuis 2018 (développement de compétences psychosociales, école Claude Vellefaux)

PROGRAMME FETEZ CLAIRS

Interventions d'acteurs financés par la Ville de Paris pour promouvoir la réduction des risques en milieu festif.

Ils sont notamment intervenus sur le secteur du canal Saint-Martin ainsi que dans les établissements signataires de la Charte « Fêtez Clairs ».

Fiche-action 1.4 : « Lutter contre toutes les formes de discriminations »

Actions portées par l'Équipe de Développement Local du 10^e arrondissement

- Un **diagnostic sur le ressenti discriminatoire** réalisé avec les partenaires du territoire en 2018
- Un cycle de **formations** pour les écrivains publics (financé par le REPARE) : 12 bénéficiaires
- Sur la période, plusieurs **initiatives locales** ont été coordonnées chaque année dans le cadre des semaines de lutte contre les discriminations
- Réalisation d'une **plaquette de ressources** « Lutte contre les discriminations »
- De nombreux **événements sportifs pour promouvoir l'égalité fille/garçon** (organisés avec le CRL10 et le collège de la Grange-aux-Belles)
- Plusieurs **interventions aux collèges** de la Grange-aux-Belles et Françoise Seligmann
- Organisation de **cafés « Lutte contre les discriminations »** : réunions mensuelles réunissant des acteurs partenaires associatifs.

Hors fiches-actions : actions de lutte contre les phénomènes de rixes entre jeunes

Un axe de travail porté par la mairie d'arrondissement et la Ville de Paris (DPMP et DSOL)

- Depuis 2019, mise en place d'une **cellule de veille et de prévention des rixes**
- Mise en place d'une **boucle mail d'alerte rixes** entre les partenaires du territoire
- 1 réunion de **bilan local de la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes** le 2 avril 2021
- Les partenaires se sont appuyés sur le **dispositif CENOMED** pour étudier les situations impliquées dans les rixes et prendre en compte la question des fratries mineures
- Sollicitation de l'**Équipe Parisienne de Médiation** en soutien des médiateurs locaux de la DPMP en cas d'alerte
- Projet de développement du dispositif **PAPILLAGOU** au sein des établissements scolaires par la DSOL afin de développer les compétences psychosociales des jeunes

Actions collectives locales

- Une action de rapprochement police-jeunes **PROX RAID AVENTURE** (2019)
- Occupation positive de l'espace public : le **Village d'Été** à la Grange-aux-Belles depuis 2020
- Un projet de **Street Art** (secteurs Grange-aux-Belles et Buisson Saint-Louis)

Fiche-action 2.1 : « Mettre en place des réseaux d'aide aux victimes et des points d'accès au Droit »

<p align="center">Permanences juridiques</p> <p>La Maison de la Justice et du Droit (MJD) accueille une dizaine de permanences par semaine : CIDFF, Juris Secours, Droits d'Urgence, Paris Aide aux Victimes.</p> <p>Le CIDFF organise deux permanences par semaine (une à la MJD, l'autre au siège). Sur la période, entre 264 et 381 habitant.e.s du 10^e ont été reçu.e.s, représentant entre 4,5 et 6,9% de l'ensemble des personnes reçues sur le territoire parisien.</p>	<p align="center">Activité du commissariat</p> <p>Sur la période 2016-2020, 123 situations de violences conjugales ont été signalées aux associations signataires de la convention du 25 novembre 2014 (protocole MCI).</p> <p>2020 : recrutement d'un intervenant social en commissariat (ISC), poste financé par la préfecture de police et la Ville de Paris.</p> <p>L'ISC peut recevoir, sur orientation des services de police ou des partenaires extérieurs, toute personne victime d'infraction pénale et présentant une problématique sociale.</p>	<p align="center">Mise en place de réseaux</p> <p>2018 : mise en place du Réseau d'Aide aux Victimes (RAV) « Femmes », lancé par la Maire d'arrondissement.</p> <p>Une seconde branche de ce RAV a émergé en 2019 afin de s'intéresser à la question des LGBTphobies.</p> <p>Mise en place de la plateforme de l'association Droits d'urgence (2021) et d'un réseau de partenaires sociales « réseau violences conjugales » (Droits d'urgence, Mairie).</p>
--	---	--

Fiche-action 2.2 : « Lutter contre le harcèlement sexiste et les violences faites aux femmes »

<p align="center">Marches exploratoires</p> <p>Marches organisées avec des habitantes depuis 2018.</p> <p><u>Focus sur la démarche de 2018</u>, pilotée par le centre social Le Pari's des Faubourgs et soutenue par la Mairie du 10^e, la Ville de Paris et le collectif A Places Égales.</p> <p>Les marcheuses ont procédé à un diagnostic du territoire et restitué un plan d'action aux élus le 28 novembre 2018.</p>	<p align="center">Connaître ses droits</p> <p>Deux permanences hebdomadaires sont tenues par Droits d'urgence et le CIDFF.</p> <p align="center">Protéger les victimes identifiées</p> <p>Depuis 2017, deux Téléphones Grave Danger sont actifs dans le 10^e.</p>	<p align="center">Formation des agents de la Ville</p> <p>Dès 2019, les agents de la future police municipale ont été formés à la détection et à l'orientation de victimes d'outrage sexiste. Depuis 2021, ils sont en capacité de verbaliser cette infraction.</p> <p>Tout agent de police municipale participe, au cours de sa formation, à une session sur les violences conjugales dispensée par le CIDFF.</p> <p>Enfin, les agents d'accueil peuvent bénéficier d'une formation « primo accueil et orientation des femmes victimes de violences ».</p>
--	---	--

Fiche-action 2.4 : « Mettre à l'abri les familles dormant dans la rue »

<p align="center">L'Unité d'Assistance aux Sans-Abris de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au total, entre 2016 et 2020, 81 familles ont été mises à l'abri (dont 31 en 2020). • L'UASA a reçu 162 signalements sur la période, dont 62 en 2020.

Fiche-action 2.6 : « Mieux gérer les crises majeures et accompagner les victimes »

<p align="center">Accompagnement dans la mise en place du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)</p> <p>La MCPE du commissariat du 10^e a accompagné tous les établissements scolaires du 10^e arrondissement, à chaque rentrée scolaire, dans la mise en place de leur PPMS.</p>

Fiche-action 3.1 : « Lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien »

La lutte contre les incivilités

La Ville de Paris, par le biais de la DPP, devenue DPSP puis DPMP, lutte contre les incivilités par la voie de la sensibilisation, notamment réalisée par les médiateurs, et de la verbalisation.

En 2017, la DPSP a créé la circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements, qui a permis de prendre davantage en compte les sujets propres au 10^e arrondissement.

En 2021, la division du 10^e arrondissement a été inaugurée dans le cadre de la création de la Police Municipale de Paris.

Conséquence de ces restructurations, entre 2016 et 2021, le volume de verbalisation de la DPMP a été multiplié par plus de 5.

Marches exploratoires

Des marches exploratoires associant les services et les habitants ont été pilotées par la mairie d'arrondissement.

Accompagnement de projets

L'Équipe de Développement Local a accompagné plusieurs projets visant à améliorer le sentiment de sécurité dans les quartiers prioritaires et de veille active *via* la Gestion Urbaine de Proximité.

Fiche-action 3.2 : « Lutter contre les ventes à la sauvette dans l'espace public »

Une action de verbalisation réalisée par la police municipale et la Police nationale

Entre 2016 et 2021, les verbalisations pour vente à la sauvette ont été multipliées par 10 (de 152 en 2016 à 1582 en 2021) (Chiffres DPMP).

Le déploiement de la police municipale et les actions conjointes menées avec le commissariat du 10^e arrondissement et les équipes de la Direction de la propreté et de l'eau (collecte des encombrants), ont permis d'intensifier ces verbalisations.

Fiche-action 3.3 : « Réduire les conflits d'usage induits par certaines personnes en grande précarité sur l'espace public »

Une meilleure coordination des acteurs de la solidarité

La cellule de veille sociale se réunit en moyenne trois fois par an.

La coordination des maraudes par le Samu Social

Intervention quotidiennes de maraudes (UASA, Emmaüs Solidarité, « Aux Captifs, la Libération », BAPSA). Certaines d'entre elles sont spécialisées dans la question des phénomènes d'addiction touchant le 10^e.

La maraude MAQUERO intervient sur les gares du Nord et de l'Est. Les maraudes travaillent en collaboration avec les partenaires du territoire.

Fiche-action 3.4 : « Accompagner l'implantation et le fonctionnement de la Salle de Consommation à Moindres Risques (SCMR) »

La maraude « Usagers de Drogues » de l'Unité d'assistance aux sans-abri

L'UASA (DPMP) s'est dotée d'une nouvelle maraude en 2019. 20% de son action est dédiée au 10^e arrondissement (58 rencontres en 2019 et 93 rencontres en 2020).

Créer du lien entre l'intérieur et l'extérieur de la SCMR

Plusieurs comités de voisinage ont été organisés pour échanger autour des actualités, de l'activité et des problématiques remontées autour de l'exploitation de la salle.

L'association Gaïa et le collectif de riverains « Mieux agir contre le crack » proposent des visites de la SCMR aux riverains pouvant être concernés par l'implantation de salles dans leur quartier afin de leur permettre de mieux comprendre leur fonctionnement.

Fiche action 3.5 : « Promouvoir une vie nocturne apaisée dans les quartiers festifs et aux abords du canal Saint-Martin »

Sur la période, 7 réunions de la Commission de régulation des débits de boissons.

Les Pierrots de la Nuit

76 établissements accompagnés et sensibilisés, 19 maraudes artistiques.

Lutte contre les nuisances sonores

Action de verbalisation et de médiation par les acteurs de la Ville sur les secteurs festifs (DPMP - Ville de Paris).

Charte « Fêtez Clairs »

2 établissements partenaires.

Une dizaine d'équipes mobiles Fêtez Clairs sur le Canal Saint-Martin et le quartier Château d'Eau.

Fiche action 3.6 : « Améliorer la tranquillité publique et mieux partager l'espace public dans le quartier des gares du 10ème arrondissement »

La maraude MAQUERO, une maraude sociale spécifique pour les gares

La maraude MAQUERO effectue entre 110 et 120 tournées par an en moyenne.

Les effectifs constatent une augmentation significative du nombre de personnes rencontrées autour des gares (734 pour la gare du Nord et 475 autour de la gare de l'Est en 2020).

Le traitement du stationnement anarchique (DPMP - Ville de Paris)

Un total de 12 308 verbalisations sur la période 2018-premier trimestre 2022, dont 9 361 sur la rue de Dunkerque seule.

DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITÉ

I. Activité générale de la préfecture de police de Paris

1. Caractéristiques de la délinquance dans le 10ème arrondissement de Paris

À une forte densité dans l'arrondissement s'ajoute une importante population de passage liée aux deux gares internationales du Nord et de l'Est.

Plusieurs problématiques de délinquance sont relevées dans le 10^e arrondissement. D'abord, la consommation de produits stupéfiants, et en particulier de drogues dures, qui touche les secteurs des gares, de la Salle de consommation à moindres risques (SCMR), des boulevards de Bonne Nouvelle et Saint-Denis. Aux abords de la SCMR, la consommation de drogues est maîtrisée grâce aux patrouilles dédiées et au concours des services, le cas échéant. Les usages de stupéfiants dans les rues, immeubles d'habitation, et jardins publics voisins font l'objet d'une attention particulière. Parallèlement à ces objectifs, d'autres secteurs font l'objet d'une attention particulière comme la cité de la Grange-aux-Belles.

En parallèle, l'arrondissement abrite deux grands quartiers rencontrant des problématiques distinctes et qui leur sont propres : le quartier Château d'Eau/Strasbourg et le secteur Cail-Perdonnet. Le premier est marqué par des troubles à l'ordre sur la voie publique. Le deuxième est impacté par des règlements de compte intracommunautaires.

L'occupation abusive de l'espace public, souvent liée à la vente de tabac en contrefaçon, est fréquente.

Le tapage de rue est lui aussi fréquent dans l'arrondissement. Il est souvent le fait de consommateurs d'alcool sur la voie publique qui causent des nuisances diverses et des débordements parfois violents.

Le 10^e arrondissement est également fortement touché par la présence de migrants. La précarité des personnes à la rue, liée dans la durée à la pratique de conduites addictives (drogues, alcool), génère également de nombreuses situations de détresses mentales.

Le 10^e connaît également une implantation localisée d'activistes, ce qui en fait traditionnellement un fief des mouvances contestataires. Cela se manifeste ponctuellement par une présence visible et bruyante sur la voie publique ou des occupations illicites de locaux commerciaux vacants.

S'agissant de l'activité des bandes, le 10^e arrondissement compte sur son territoire une bande inscrite au Plan de lutte contre les bandes.

Enfin, la prostitution de rue est présente mais reste circonscrite à certaines zones.

2. Présentation des dispositifs mis en œuvre par le commissariat du 10^e arrondissement

Les usages de stupéfiants dans les rues, immeubles d'habitation et jardins publics voisins font l'objet d'une attention particulière. En concertation avec le Parquet, toutes les interpellations pour trafic et détention au-delà du seuil de tolérance fixé par le Parquet et réalisées dans le périmètre de la SCMR font l'objet d'un déferrement et d'une demande d'interdiction de paraître.

Concernant la lutte contre l'alcoolisation de rue, l'unité de police administrative procède à de nombreux contrôles de débits de boissons, de jour comme de nuit, et d'épiceries, points de fixation bruyants de consommateurs de rue et noctambules. La circonscription de sécurité de proximité appuie son action sur

les arrêtés préfectoraux interdisant la vente et la consommation d'alcool sur certains créneaux horaires dans des périmètres définis.

L'action policière se concentre également sur la lutte contre l'immigration illégale et des opérations de contrôle d'établissements qui sont menées conjointement avec les services de l'État donnant lieu des verbalisations et des fermetures.

De nombreuses interpellations sont aussi effectuées pour lutter contre la vente de tabac de contrefaçon. Cette lutte se fait en coordination avec la Police municipale et les services de la Direction de la propreté et de l'eau de la Ville.

Des signalements de personnes en détresse sont effectués auprès du bureau des actions de la santé mentale (BASM) de la Direction des transports et de la protection du public (DTPP).

Ces personnes peuvent aussi être conduites directement vers l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police pour une prise en charge.

Les nuisances causées par l'installation irrégulière de migrants se concrétisent par des opérations spéciales de mises à l'abri avec l'appui de la Brigade d'aide aux personnes sans-abri (BAPSA) et du groupe d'appui territorial (GAT) de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Paris, contribuant également à améliorer la préservation de la salubrité publique sur ce territoire.

Concernant les nuisances sonores, un plan d'action anti-bruit a été mis en place, en lien aussi avec la police municipale et les médiateurs de la Ville de Paris.

La circonscription de sécurité de proximité a mis en place deux groupes de partenariat opérationnel dont les problématiques sont l'occupation abusive ou illicite de la voie publique et les diverses nuisances subies par les riverains.

La Mission de prévention, de contact et d'écoute (MPCE) du commissariat du 10^e oriente ses actions vers la prévention situationnelle et la prévention de la délinquance des mineurs.

Dans le cadre de la prévention situationnelle, les policiers de la MPCE développent des axes de sensibilisation adaptés aux professions plus particulièrement exposées aux violences : pharmaciens, buralistes, bijoutiers, banquiers. S'agissant de la prévention de la délinquance des mineurs, ils sont les interlocuteurs privilégiés des chefs d'établissement dans la circonscription et assurent des actions de prévention dans les établissements scolaires.

II. Activité générale du parquet de Paris

Les statistiques émanant du parquet de Paris portent aussi bien sur les faits commis au sein de la capitale que sur de nombreuses infractions commises hors de ses frontières, au regard des contentieux spécifiques traités par la juridiction. Dès lors, ces statistiques doivent être interprétées comme traduisant une réalité bien plus large que celle de la délinquance purement parisienne.

Au total, sont donc concernés :

- Les faits de droit commun commis à Paris par des individus majeurs ou mineurs ;
- Les faits de droit commun commis en tout point du territoire national par des individus mineurs demeurant à Paris ;
- Les faits commis à l'étranger sur des victimes françaises ;

- Les faits commis en tout point du territoire national, lorsqu'ils sont particulièrement complexes ou qu'ils revêtent une dimension régionale ou nationale (accidents collectifs, santé publique, criminalité organisée, criminalité financière, haine en ligne).

Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'entrent dans les statistiques judiciaires de nombreux faits non compris dans les statistiques policières (qui recensent le nombre de plaintes déposées en commissariat) :

- Les faits portés à la connaissance d'autres services : la gendarmerie, les douanes, la direction du travail, la direction départementale de la protection des populations, etc. ;
- Les faits dont sont saisies les autorités judiciaires par plainte directe de la victime : plainte auprès du procureur de la République, citation directe devant le tribunal correctionnel, plainte avec constitution de partie civile formée devant le juge d'instruction ;
- Les faits portés par toute autre personne à la connaissance du procureur de la République (témoins, auteurs, fonctionnaires en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale⁵, etc.).

1. Évolution de la délinquance parisienne (période 2019-2021)

L'activité du parquet de Paris est en augmentation sur la période considérée. L'augmentation est de 36,62% entre l'année 2020 (308 005 procédures et plaintes reçues) et l'année 2021 (420 788 procédures et plaintes reçues). Cette augmentation représente environ 110 000 affaires supplémentaires en une année, comblant la baisse de 12,14% constatée pendant l'année 2020 et qui s'explique par le contexte sanitaire. Si l'on compare 2021 avec 2019 (350 569 procédures et plaintes reçues), la hausse reste ainsi très importante puisqu'elle s'élève à un niveau d'environ 70 000 procédures, soit une augmentation de 20,03%.

a. Activité du parquet de Paris en matière de délinquance des majeurs

Concernant la typologie des réponses pénales apportées, on constate une relative stabilité de l'ensemble des faits portés devant le juge en 2021 par rapport à 2019, après la baisse importante de l'année 2020. Au-delà de cette reprise constatée en 2021, on peut relever une augmentation des procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, atteignant en 2021 un total de 3 665 procédures. De la même façon, les mesures alternatives aux poursuites apparaissent globalement en hausse, la baisse de 2020 étant largement compensée l'année suivante par une hausse de 25,18% en un an.

De façon générale, la politique pénale menée par le parquet de Paris en 2019 et 2020 s'est prolongée en 2021 : les auteurs de violences conjugales, de vols avec violences, de vols par effraction, de violences aggravées ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) de plus de 8 jours, d'infractions à la législation sur les armes ou de trafic de stupéfiants ont été **systématiquement déferés au Parquet** (en procédure de comparution immédiate, convocation par procès-verbal, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ou d'ouverture d'information judiciaire).

b. Activité du parquet de Paris en matière de délinquance des mineurs

La politique pénale menée par le parquet de Paris à l'égard des mineurs est cohérente avec celle mise en œuvre pour les majeurs, les infractions précédemment évoquées (violences aggravées, vol par effraction,

⁵ « Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. » (art. 40 du Code de Procédure Pénale.

trafics de stupéfiants, etc.) revêtant la même gravité pour les victimes et troublant de la même façon l'ordre public, lorsqu'elles sont commises par des mineurs.

Cette politique pénale ferme privilégie le déferrement des auteurs ainsi que les réquisitions de mesures provisoires (mesures judiciaires éducatives) ou de mesures de sûreté (contrôle judiciaire, détention provisoire), mais reste toutefois adaptée à la personnalité de chaque mineur, dans le respect des principes d'individualisation de la sanction, de primauté de l'éducatif et d'atténuation de la responsabilité pénale pour les mineurs.

En parallèle, certains contentieux spécifiques requièrent une attention particulière, puisqu'ils sont plus prégnants chez les jeunes. Il s'agit par exemple des vols avec violences, notamment de montres de luxe, de la prostitution dans les établissements scolaires, ou du harcèlement. L'exemple le plus marquant reste par ailleurs celui des rixes entre bandes, qui concerne presque exclusivement des moins de 18 ans, et le plus souvent des moins de 15 ans. Cette prévalence a conduit la section des mineurs à développer des réponses pénales *ad hoc*, parmi lesquelles un stage de prévention contre les rixes d'une durée de trois jours, qui permet un véritable accompagnement pédagogique pour les mineurs ayant par exemple participé à des attroupements armés ou groupements formés en vue de la commission de violence.

Enfin, il convient de souligner que le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) est entré en vigueur au mois de septembre 2021 et a considérablement modifié la procédure applicable aux mineurs, prévoyant notamment une accélération globale des délais de jugement, avec la suppression de la phase de mise en examen devant le juge des enfants et la généralisation d'une procédure en deux étapes distinguant le jugement sur la culpabilité (intervenant entre 10 jours et 3 mois à compter du déferrement) et le jugement sur la sanction (dans un délai de 6 à 9 mois) au terme d'une mise à l'épreuve éducative. Le CJPM permet également le déferrement des mineurs devant le procureur de la République, à l'instar de ce qui se faisait déjà pour les majeurs.

2. Activité du Parquet relative aux faits commis dans l'arrondissement

En 2021, **2 410 procédures ont été transmises à la section de l'action publique territoriale (P20)** mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 10^e arrondissement. 0,5% de ces plaintes ont débouché sur une condamnation dans les affaires de traite des êtres humains (TEH) et de proxénétisme sur mineurs.

III. Activité générale du rectorat de Paris

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris, en étroite collaboration avec la Ville de Paris, le parquet de Paris, la préfecture de police et la Région Île-de-France, travaille à promouvoir un climat scolaire serein et épanouissant pour tous les élèves, les parents et les personnels. Cette politique partagée s'inscrit dans :

- **Un plan de lutte contre les violences ;**
- **Une intensification de la prévention et de la lutte contre l'absentéisme, rendue plus difficile par le contexte sanitaire (particulièrement en 2019-2020 où le long confinement a déstabilisé les jeunes les plus fragiles) ;**
- **La prévention du harcèlement en milieu scolaire.**

1) Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires : le plan de lutte contre les violences

Depuis 2009, le rectorat de Paris a mis en œuvre une **Équipe mobile académique de sécurité (EMAS)**. Cette équipe, qui agit sur instruction du Recteur, a pour missions principales :

- D'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser un diagnostic de sécurité ;
- D'assister les établissements au quotidien et dans les situations de crise, tout en facilitant la coordination avec les partenaires de la Ville et de la préfecture de police ;
- D'assurer, au niveau du Rectorat, le recueil d'informations liées aux violences ou conflits, ce qui permet de détecter des « signaux faibles » exploités ensuite aux fins d'alertes et d'actions de prévention ciblées.

La **prévention des rixes** par l'analyse des signaux faibles se prolonge avec le partage d'une boucle d'alerte entre la Ville de Paris et la préfecture de police. Plusieurs rixes ont ainsi pu être anticipées et évitées. Ce partage d'informations est particulièrement efficace lors des périodes scolaires, les établissements n'ayant qu'une visibilité moindre sur les événements susceptibles de se dérouler lors des week-ends ou des vacances scolaires.

Le rectorat de Paris participe également aux CENOMED organisées par les Mairies d'arrondissement et les coordonnateurs des contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement (DPMP). Il s'agit d'une instance d'identification et de suivi de mineurs préalablement signalés par les partenaires (Éducation nationale, Ville, Police, Justice et services sociaux) comme auteurs de faits d'infra-délinquance ou victimes de comportements qui les mettent en danger.

Le 10^e arrondissement n'est pas le plus touché par des violences et actes délictueux au regard d'autres arrondissements de la capitale. Il ne représente qu'une faible partie des signalements parisiens : 3,25% des signalements pour l'année scolaire 2020-2021 et 4,8% pour l'année scolaire 2021-2022.

Il faut cependant noter que le nombre de signalements de faits réalisés par les établissements scolaires a globalement augmenté, pour Paris, de 66%. Ce chiffre est à relativiser pour plusieurs raisons : de nombreux signalements concernent le 1^{er} degré et ne concernent pas nécessairement les faits les plus graves, et le retour progressif des élèves en classe en 2021.

La survenance de rixes et de violences reste néanmoins un point d'attention particulier sur les secteurs de la Grange-aux-Belles et du Buisson Saint-Louis et leurs alentours.

Pour davantage de détails, le nombre de signalements par arrondissement, les données des signalements selon le type d'établissement et les convocations aux conseils de discipline pour l'ensemble de Paris ont été placées en annexes, page 60.

2) L'absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris : un travail complexifié par la crise sanitaire des années 2020 et 2021

Le traitement de l'absentéisme est une priorité du rectorat de Paris qui doit être conjuguée à l'aide active des parents. Le manque d'assiduité constaté peut se transformer en décrochage scolaire caractérisé par des semaines voire des mois d'absence, nécessitant alors un traitement social.

A Paris, le bilan de l'absentéisme pour le second degré est le suivant :

- 2021-2022 : 4 137 signalements, dont 70% sont âgés de 16 ans et plus ;
- 2020-2021 : 3 377 signalements, dont 72% de 16 ans et plus ;
- 2019-2020 : en raison du confinement, les chiffres ne sont pas repris car non fiables ;

- 2018-2019 : 4 181 signalements.

3) La prévention du phénomène de harcèlement en milieu scolaire : le déploiement du dispositif « PHARE »

En 2021, le rectorat de Paris, sous l'égide du ministère de l'Éducation nationale, a débuté la mise en place du programme « PHARE », prévu pour former tous les établissements parisiens en trois années à la lutte contre le harcèlement scolaire. Ces mesures se poursuivent en 2021-2022 avec un renforcement des mesures de responsabilisation pour des élèves difficiles, dans l'optique de limiter leur exclusion des établissements et ainsi de permettre un suivi constant et sur la durée.

IV. Activité générale de la Direction de la police municipale et de la prévention - Lutte contre les incivilités et l'Observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP)

L'OPTP a été mis en place en 2006 pour garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville par une meilleure connaissance des faits commis à l'encontre des agents et des équipements municipaux (centres jeunesse, sportifs, bibliothèques, etc.), ainsi que des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces établissements. Suite à la création de la DPMP en 2021, le Pôle Synthèse et Analyse de l'État-major lui a succédé.

La nomenclature utilisée, largement inspirée de celle de l'Observatoire Nationale de la Délinquance (OND), comporte quatre agrégats :

- Les atteintes aux personnes ;
- Les atteintes aux biens ;
- Les atteintes à la tranquillité publique ;
- Les événements supposant une action d'aide et d'assistance.

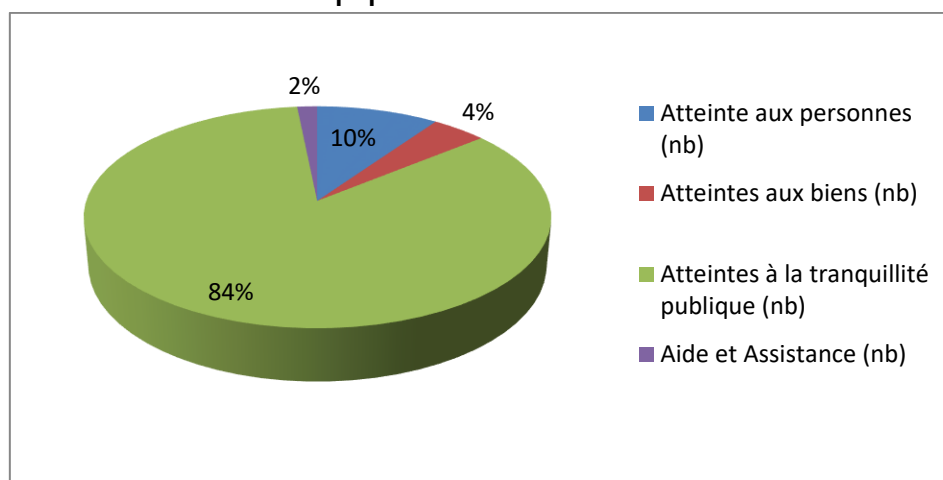
L'application ESPRI (Événements Signalés par le Réseau Intranet) s'appuie sur une base de données qui recense 1 855 équipements et bâtiments municipaux et permet à 1 360 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement les fiches d'événements sur le réseau intranet de la Ville.

Même si la terminologie de certains faits se rapproche de celle utilisée par les services de la Police nationale dans le cadre de l'exploitation de l'état 4001 (outil de mesure de l'activité des services du ministère de l'Intérieur), il ne s'agit en aucun cas d'une exploitation et d'une présentation des crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

1) Évolution des événements recensés dans les équipements municipaux du 10^e arrondissement : une prépondérance des atteintes à la tranquillité publique

Sur la base du cumul des chiffres des années 2019, 2020 et 2021, la catégorie des **atteintes à la tranquillité publique représente**, sur ces trois années, **77 % des incidents signalés**. En 2021, la proportion d'atteintes à la tranquillité publique augmente pour représenter 84% du total (424 pour 503 événements).

Répartition des différentes atteintes sur le 10^e arrondissement Tous équipements confondus - 2021



2) Évolutions des atteintes aux biens entre 2019 et 2021 dans les équipements du 10^e

Le nombre d'atteintes aux biens recensées a été quasiment divisé par deux sur la période.

L'item « dégradations et autres détériorations » demeure en surreprésentation, malgré une division par deux des faits remontés via une fiche « ESPRI ».

	2019	2020	2021
Dégradations/ détériorations	22	8	11
Dégradations / incendies	0	0	1
Dégradations / tags et autres inscriptions	4	0	4
Vols simples et des biens de l'administration	11	4	1
Autres dégradations	2	5	5
Total	39	17	22

Source : Cellule ESPRI

3) Activité générale en matière de lutte contre les incivilités dans le 10^e (2016-2021)

Jusqu'à la fin de l'année 2021, le 10^e arrondissement était couvert par la circonscription territoriale des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements (lutte contre les incivilités, tranquillisation de l'espace public) de la DPSP.

En janvier 2022, à la faveur du déploiement de la nouvelle police municipale et de la démarche de territorialisation, la division du 10^e arrondissement de police municipale a été créée et a intégré plusieurs nouvelles compétences, dont la régulation des déplacements (auparavant assurée par la sous-direction de la régulation des déplacements, une autre branche de la DPSP).

L'item majoritaire de verbalisation sur la période 2016-2021 demeure le **dépôt sur la voie publique** (47% en 2016 et 33,1% de l'activité en 2021), à l'exception des années 2019 et 2020 durant lesquelles la verbalisation relative aux **ventes à la sauvette** a connu une importante hausse.

À noter l'émergence d'un item « COVID-19 » (absence de port du masque obligatoire) en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire (10,8% de l'activité globale en 2020 et 17,2% en 2021). Sur la période, la

Ville s'est également emparée de la problématique des **nuisances sonores** générées par les terrasses des établissements recevant du public (de 0 verbalisation en 2016 à 64 en 2021).

Enfin, entre 2016 et 2021, **le volume de verbalisation du service a été multiplié par 5 avec 5 947 procès-verbaux en 2021** contre 1 186 en 2016.

V. **Activité générale du Groupement Parisien inter-bailleurs de Surveillance (GPIS)**

En vertu de l'article L614-1 du code de la sécurité intérieure, les principaux bailleurs sociaux parisiens, avec le concours actif de la Ville de Paris, ont créé un groupement d'intérêt économique : le GPIS-GIE.

12 bailleurs sociaux le composent aujourd'hui. Il a pour missions essentielles le maintien de l'autorité des bailleurs sur leur patrimoine, ainsi que la prévention de la délinquance grâce à la mobilisation de patrouilles d'agents de sécurité mobile en service 7 jours sur 7, en soirée et la nuit de 16h30 à 04h30. Leur action a pour but de renforcer le sentiment de sécurité des locataires du parc social parisien (du 10^e au 20^e arrondissement) et francilien (17 communes⁶ de la petite couronne).

Ainsi, le GPIS-GIE assure la sécurité de 165 000 logements sociaux, dont plus de 152 000 à Paris (le logement d'un Parisien sur cinq). Ses agents sont reconnus depuis 2015 comme concourant à une mission de service public. De plus, ils seront assermentés courant 2023, en application de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés en matière de vidéoprotection et d'activités privées de sécurité.

Les nombreuses opérations conjointes réalisées avec les services de police et le partage d'information avec les partenaires institutionnels (préfecture de police, Parquet, mairies et bailleurs) au travers de notes d'information générale font du GPIS-GIE un acteur clé du continuum de sécurité.

Les statistiques ci-après indiquent le nombre de missions effectuées et le nombre d'évictions pratiquées par les agents du GPIS sur le parc social du 10^e arrondissement.

	Chiffres 2022
Nombre de missions	908
Dont opérations conjointes	14
Nombre d'interventions	537
Nombre d'individus évincés	802

⁶ 92 : Bagneux, Boulogne-Billancourt, la Garenne-Colombes, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Villeneuve-la-Garenne

93 : Aubervilliers, Bagnole, Montreuil, Noisy-le-Sec

94 : Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine

**NOUVEAU CPSA DU 10^{ème} arrondissement
2022-2026**

AXE I - LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

FICHE-ACTION 1.1 : PROMOUVOIR LA CITOYENNETÉ AUPRÈS DES JEUNES

PUBLIC CIBLE	Mineurs et jeunes majeurs.
OBJECTIFS	Mieux informer les jeunes sur leurs droits et leurs devoirs (favoriser leur connaissance, leur compréhension et leur acceptation par tous) et sur le fonctionnement des institutions publiques.
MISE EN ŒUVRE	<p>Interventions en milieu scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute (MPCE) du commissariat du 10^e arrondissement : les policiers de la MPCE interviennent sur les items suivants : permis piéton (CE2), permis Internet (CM1), racket et vol (CM2), la loi face aux comportements délictueux au collège (6^e), les dangers d'Internet (5^e), le racisme, l'antisémitisme et le harcèlement (4^e), le débat ouvert sur la discrimination, le contrôle d'identité, la légitime défense et le port d'arme prohibé (3^e), le débat ouvert autour du harcèlement, des violences faites aux femmes et des discriminations (lycée, sur demande du chef d'établissement) ; • De la division territoriale (DT) de police municipale : les agents de la DT (policiers municipaux, médiateurs) peuvent assurer, en complémentarité de la MPCE, des sessions de sensibilisation et d'information auprès des publics scolaires sur la base du catalogue d'interventions coproduit par la préfecture de police, la Ville de Paris et le Rectorat). <p>Organisation de cérémonies citoyennes au sein de la Mairie du 10^e arrondissement : en complément des actions de promotion de la citoyenneté menées dans le cadre du Contrat Jeunesse d'Arrondissement et du Contrat de Ville, la Mairie poursuit l'organisation de cérémonies de remise des dictionnaires (CM2), de remise des diplômes du brevet, du baccalauréat et du BTS, et d'accueil des nouveaux naturalisés.</p> <p>Poursuite de l'accueil de dialogues citoyens au sein de la Mairie du 10^e arrondissement, en partenariat avec la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et l'association ABC Insertion.</p> <p>Poursuite de l'organisation du BAFA Citoyen par les associations de prévention spécialisée intervenant dans le 10^e, ARC-EA et Fondation Jeunesse Feu Vert.</p> <p>Poursuite de la mise en œuvre annuelle du Rallye Citoyen (DPMP, mairie d'arrondissement) : organisation par le coordonnateur CPSA d'un parcours citoyen composé de plusieurs stands tenus par des partenaires institutionnels, de la Ville et associatifs. Les élèves de l'ensemble d'une section de 5^e d'un collège, répartis en plusieurs équipes, vont à la rencontre des professionnels de l'espace public qui les sensibilisent à leurs droits et devoirs. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des métiers présents sur l'espace public : police municipale parisienne, sensibilisation aux incivilités (DPMP), Police nationale et ses missions (commissariat du 10^e - MPCE), sensibilisation à la gestion des déchets (Direction de la propreté et de l'eau - DPE) ; • Présentation du métier de gardien d'immeuble et des enjeux de la lutte contre les incivilités au sein du patrimoine social (Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance - GPIS-GIE, Paris Habitat) ; • Sensibilisation des jeunes à leur rôle de citoyen : comment sauver une vie (Protection Civile, Croix Rouge), promotion de l'égalité fille/garçon (Planning Familial, etc.), comment faire valoir ses droits (Maison de la

	<p>Justice et du Droit - MJD) et lutter contre les discriminations (Jeunes Ambassadeurs Des Droits -JADE, Défenseur des Droits), etc. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention des conduites à risques (associations spécialisées). <p>À l'issue de cette journée, les élèves sont conviés à une cérémonie de restitution en Mairie et se voient remettre un « diplôme citoyen » par l'équipe municipale.</p>
PILOTES	Mairie du 10 ^e , préfecture de police, DPMP
PARTENAIRES	Ville de Paris (DJS, DPE, DEVE, DSOL, DDCT), rectorat de Paris, associations de prévention spécialisée (Fondation Jeunesse Feu Vert, ARC-EA), GPIS-GIE, Paris Habitat, Eau de Paris, BSPP, Protection Civile, Croix Rouge, Planning Familial, MJD, Défenseur des Droits (JADE), PJJ, Association ABC Insertion.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions de la MPCE en milieu scolaire et nombre de jeunes mobilisés par thématique ; • Nombre d'interventions de la division territoriale de police municipale en milieu scolaire et nombre de jeunes mobilisés par thématique ; • Nombre de cérémonies citoyennes organisées en mairie d'arrondissement ; • Nombre de dialogues citoyens organisés par la PJJ et l'association ABC Insertion accueillis en mairie ; • Nombre et retour qualitatif sur l'organisation de rallyes citoyens dans l'arrondissement.

FICHE-ACTION 1.2 : PRÉVENIR L'ABSENTÉISME ET LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE DE MANIÈRE PARTENARIALE : LA CELLULE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS NOMINATIVES MINEURS EN DIFFICULTÉS (CENOMED)	
PUBLIC CIBLE	Mineurs à partir de huit ans en situation de danger et/ou d'infra-délinquance
OBJECTIFS	<p>Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer vers des trajectoires délinquantes.</p> <p>Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes - CRIP, travailleurs sociaux (Services Sociaux de Proximité - SSP, Services Sociaux en Faveur des Élèves - SSFE), Réussite Éducative, soutien scolaire, associations de prévention, etc.).</p> <p>Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Conformément aux dispositions prévues par la CNIL et dans le respect de la Charte de fonctionnement des CENOMED (cf. annexe n°2) élaborée conjointement entre la DPMP et la Direction des solidarités (DSOL) pour le fonctionnement détaillé.</p> <p>Composition : mairie d'arrondissement, DPMP (coordonnateur CPSA), Parquet (réfèrent section mineurs/P4), commissariat (commissaire, MPCE, intervenant social en commissariat), PJJ (chef du Service territorial éducatif de milieu ouvert ou réfèrent désigné), rectorat de Paris (chef d'établissement désigné réfèrent sécurité d'arrondissement en réunion de bassin, réfèrent de l'Équipe Mobile Académique de Sécurité) et DSOL (coordinateur social de territoire). Le représentant de la DSOL est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux.</p> <p>Saisine : membres de la CENOMED, bailleurs sociaux (ne participent en revanche pas aux réunions d'échanges nominatifs).</p> <p>Destinataires des informations issues de l'instance (en fonction de l'orientation décidée) : SSP, SSFE, CRIP 75, centres sociaux, associations (notamment de prévention spécialisée), chefs d'établissements scolaires, référents Réussite Éducative.</p> <p>Les retours d'informations du coordinateur social de territoire permettent de mettre en place une éventuelle prise en charge socio-éducative ou médicale.</p> <p>Les CENOMED se réunissent de manière trimestrielle avec une programmation concertée en amont entre les membres. Cette instance peut être réunie en urgence pour traiter de situations en lien avec les rixes.</p> <p>Lors de chaque rentrée scolaire, une réunion est organisée par le commissariat et la DPMP en mairie d'arrondissement pour sensibiliser et informer les directeurs d'établissement sur la pertinence de ce dispositif.</p>
PILOTES	Mairie du 10 ^e , Ville de Paris (DPMP)
PARTENAIRES	Préfecture de Police (commissariat d'arrondissement), parquet de Paris, rectorat de Paris, PJJ, DSOL, centres sociaux (Aires 10, le Pari's des Faubourgs), associations de prévention spécialisée (Fondation Jeunesse Feu Vert, ARC-EA).
RÉSULTATS ATTENDUS ET	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions par an ; • Nombre de signalements effectués par les partenaires ;

INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de cas retenus par le Parquet et la DSOL ;• Nombre de situations examinées en cellule ;• Nombre et nature des orientations prononcées ;• Retours quantitatifs des services sociaux.
--------------------------------	---

FICHE-ACTION 1.3 : PRÉVENIR LES RIXES ENTRE JEUNES	
PUBLIC CIBLE	Jeunes impliqués dans les rixes et leurs fratries.
OBJECTIFS	Décliner la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR) au sein d'un arrondissement touché par les problématiques de rixes.
MISE EN OEUVRE	<p>La SPPR comprend deux axes qui permettent de prévenir les rixes et d'intervenir et accompagner les jeunes et les familles. Elle s'articule avec le Groupement Local de Traitement de la Délinquance Rixes porté par le parquet de Paris, ainsi qu'avec le dispositif CENOMED, tant pour les mineurs impliqués que pour leurs fratries. Plusieurs actions peuvent être déclinées au niveau local :</p> <p>Soutenir et accompagner les clubs de prévention spécialisée intervenant dans le 10^e arrondissement. En 2022, deux associations conventionnées avec la Ville de Paris œuvrent dans le 10^e arrondissement au sein des QPV et des QVA : la Fondation Jeunesse Feu Vert (secteurs Buisson Saint-Louis et Grange-aux-Belles) et l'association Arc-Équipes Amitié (secteurs des Gares, quartiers du Terrage, de Château-Landon et du square Alban Satragne). Ces associations assurent dans l'arrondissement leur mission de protection de l'enfance par une présence éducative dans l'espace public et un accompagnement des jeunes et des familles dans les différentes problématiques qu'ils rencontrent.</p> <p>Ces associations sont des acteurs indispensables de la prévention des rixes. Leur connaissance des jeunes et la prise en compte de la dimension à la fois collective du passage à l'acte et individuelle des jeunes qu'elles accompagnent, permet de mieux comprendre les causes de potentiels affrontements et d'enrayer les dynamiques négatives grâce à une présence et une mobilisation dans les secteurs les plus exposés. Leur réactivité se trouve augmentée du fait qu'elles intègrent pleinement le rôle des réseaux sociaux dans ces dynamiques.</p> <p>Actionner le dispositif d'alerte rixe (action 2) : une boucle mail opérationnelle permet d'alerter les partenaires d'un territoire (Ville, État, associations). Elle est activée par le coordonnateur des CPSA de la DPMP ou bien, à défaut, par le chef de division ou la mairie d'arrondissement. Elle permet d'alerter les partenaires concernant la montée en tension entre deux groupes (dynamique connue), un risque de rixe (mise en vigilance, déploiement d'effectifs sur l'espace public pour décourager les jeunes de s'affronter) ou encore une rixe s'étant produite (prévenir des représailles par le déploiement d'effectifs sur les secteurs concernés et pressentis par les partenaires). Dans ce contexte, l'ensemble des services de la DPMP (agents de police municipale, médiateurs, unités d'appui et salle de commandement opérationnel de Paris) sont mobilisés aux côtés de la Police nationale pour prévenir et faire cesser, le cas échéant, les rixes entre jeunes.</p> <p>Réunir la cellule de veille et de prévention des rixes (CVPR) (action 8) : cette instance permet de réunir en mairie les acteurs de la prévention des rixes d'un ou plusieurs arrondissements afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un point sur les dynamiques du territoire ; • Construire et suivre la mise en place de projets partenariaux de prévention des rixes (Papillagou, Bootcamp, activités visant à occupation positive de l'espace public, etc.) ; • Recueillir les besoins de formation des partenaires locaux.

	<p>Accompagner les associations financées au titre de l'Appel à Projet « Prévention des Rixes entre Jeunes » : les associations ayant reçu des subventions de la DPMP, la DDCT et la DSOL seront accompagnées par le coordonnateur CPSA, le coordinateur social de territoire et l'équipe de développement local. Ces associations ont vocation à travailler avec les acteurs du territoire : établissements scolaires, centres sociaux, centres Paris Anim', etc.</p> <p>La préfecture de police de Paris et la préfecture de la région Île-de-France soutiennent également les associations locales dans leur projet de lutte contre les rixes à l'aide de fonds dédiés (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, etc.).</p> <p>Poursuite de l'appel à projets Ville Vie Vacances porté par Ville de Paris et l'État. Il s'agit d'un programme partenarial qui permet à des jeunes de 11 à 18 ans prioritairement issus des quartiers relevant de la politique de la Ville de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs gratuites durant les vacances scolaires et la deuxième quinzaine du mois de juin. Le dispositif est cofinancé par la Ville de Paris, la DDCS, la CAF et la PRIF. En 2022, 9 projets portés par des structures et bénéficiant aux jeunes du 10^e arrondissement ont été financés dans le cadre de cet appel à projets, pour un montant de 14 000€.</p> <p>Accompagner l'action de prévention des médiateurs de la Ville de Paris au sein des établissements scolaires. Les médiateurs interviendront auprès des élèves des établissements identifiés par les partenaires. Les médiateurs seront munis du flyer « COUTEAUX A PARIS - Faits et chiffres ». ⁷</p> <p>Par ailleurs, la MPCE intervient également en milieu scolaire sur ces sujets.</p>
PILOTES	Mairie du 10 ^e , Ville de Paris (DPMP, DSOL)
PARTENAIRES	Préfecture de Police (commissariat d'arrondissement), parquet de Paris (P4 et référent rixes), PRIF, rectorat de Paris, PJJ, Ville de Paris (DJS, DDCT, DASCO), GPIS-GIE, structures jeunesse, centres sociaux, associations de prévention spécialisée (Fondation Jeunesse Feu Vert, ARC-EA), associations financées au titre de la prévention des rixes, mairies d'arrondissements limitrophes, villes limitrophes.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Activité des rixes sur le territoire (données chiffrées, territoires impliqués) ; • Retour sur l'action des associations de prévention spécialisées dans le domaine de la prévention des rixes entre jeunes ; • Veille rixes : activité de la boucle mail d'alerte rixe ; • Nombre de réunions de la cellule de veille et de prévention des rixes ; • Retour qualitatif sur les projets de prévention des rixes suivis par la CVPR et sur l'activité des associations financées « prévention des rixes » ; • Nombre d'actions conjointes de sensibilisation des médiateurs de la Ville de Paris et de la MPCE en milieu scolaire.

⁷ Annexe 6, p. 63

AXE II - ALLER VERS LES PUBLICS EN SITUATION DE VULNERABILITE POUR MIEUX LES PROTÉGER

FICHE-ACTION 2.1 : LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXISTE, LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LES VIOLENCES LGBTPHOBES	
PUBLIC CIBLE	Les femmes victimes de harcèlement, de violences ou de toute autre infraction pénale, les enfants co-victimes, les personnes LGBTQIA+ victimes de violences, de harcèlement ou de toute autre infraction pénale.
OBJECTIFS	Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement (notamment pour le public précité). Sensibiliser la population au harcèlement sexiste et aux violences subies par les publics précités.
MISE EN OEUVRE	<p>Dynamiser le Réseau d'Aide aux Victimes (RAV), déclinaison locale d'une action portée par le Schéma Départemental de l'Aide aux Victimes. Le RAV est co-piloté par la mairie d'arrondissement et le coordonnateur CPSA (DPMP).</p> <p>Le 10^e arrondissement dispose de deux RAV : femmes victimes de violences (installé en 2018) et LGBTQI+ (2019).</p> <p>Il s'agit d'un lieu d'échange et d'articulation entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir auprès des victimes d'infractions pénales. Le RAV n'a pas vocation à traiter de situations individuelles, mais peut s'articuler avec le réseau « violences conjugales » porté par les services sociaux et le CIDFF, et s'appuyer sur le réseau Droit Direct, piloté par l'association Droits d'urgence.</p> <p>Ses objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le dialogue entre les différents partenaires du territoire ; • Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une personne en situation de vulnérabilité victime d'une infraction pénale ; • Mettre en place des outils permettant de faire connaître les ressources du territoire ; • Sensibiliser les habitants par l'organisation d'événements lors des journées thématiques (8 mars, 26 avril, 17 mai, Mois des fiertés, 11 octobre, 25 novembre). <p>Le RAV fonctionne sous format de réunions plénières et/ou sous format de réunions restreintes en groupe de travail thématique (publics ou projets).</p> <p>Poursuivre l'organisation de marches exploratoires impulsées par la Mairie du 10^e, en lien avec les habitantes d'un secteur particulièrement marqué par les faits d'outrage sexiste (par exemple les alentours de la station La Chapelle) ainsi que les acteurs institutionnels et associatifs.</p> <p>Ces marches ont pour objectif de produire un diagnostic de territoire ainsi qu'un ensemble de propositions qui est remis aux élus et aux services de la Mairie afin de mettre en place des solutions concrètes (aménagement de l'espace public, etc.).</p> <p>Poursuivre les actions de sensibilisation et de prévention multi-partenariales portant sur les thématiques de la lutte contre les violences faites aux femmes et la lutte contre le « harcèlement de rue ».</p> <p>Ces actions pourront prendre la forme d'un « village de la prévention », comme ceux organisés par le commissariat en 2022 (trois villages de prévention se sont tenus les 8 mars, 8 juillet et 25 novembre 2022).</p> <p>Ces villages se font en lien avec la mairie d'arrondissement, la DPMP, l'Équipe de Développement Local, la préfecture de la région Île-de-France (PRIF), l'association Paris Aide aux Victimes, la SNCF et les associations locales spécialisées (CIDFF, Droits d'urgence, etc.).</p>

Poursuivre et développer, en fonction des besoins recensés par les signataires du CPSA et afin de favoriser le recours au dépôt de plainte dans les cas de violences faites aux femmes et de violences LGBTphobes :

- La tenue de consultations et permanences juridiques gratuites à l'attention des victimes en mairie d'arrondissement, au sein de la Maison de la Justice et du Droit et dans l'arrondissement ;
- Le rôle de l'intervenant social en commissariat (ISC) : il s'agit d'un poste copiloté par la Ville de Paris (DPMP) et la préfecture de police qui peut recevoir, sur orientation des services de police ou des partenaires extérieurs, toute personne victime d'infraction pénale et présentant une problématique sociale. Les missions de l'ISC auprès de ce public s'articulent autour d'actions d'écoute, d'information, de soutien, d'aide ou d'orientation (exemples : vers une association d'aide aux victimes pour un accompagnement juridique et psychologique ou vers le service social pour mettre en œuvre la décohabitation). L'ISC propose un accompagnement des victimes tout au long de la procédure, depuis le dépôt de plainte jusqu'à l'audience devant le tribunal judiciaire.

Le commissariat de police du 10^e s'engage à accroître le niveau de formation de ses agents, en complément des actions de formation déjà effectuées en 2021 et 2022. A été mis en place un accueil amélioré du public, avec mise à disposition des documentations utiles sur le sujet des violences sexuelles, sexistes et LGBTphobes.

La MPCE, en lien avec la brigade locale de protection de la famille (BLPF) et le réseau associatif local, participe aux actions de prévention en menant, sur demande des chefs d'établissements, des interventions ciblées auprès de lycéens sur le thème de la prostitution des mineurs.

Pour parfaire les actions de sensibilisation, il existe désormais une mallette pédagogique mise au point par la Division de la prévention et des partenariats de la préfecture de police. Elle sera diffusée auprès des 4^e, 3^e et des lycéens dès la rentrée scolaire de septembre 2023.

Au sein de la BLPF du commissariat du 10^e arrondissement, la cellule de lutte contre les atteintes sexistes et sexuelles (CLASSE) est une unité dédiée et spécialisée, orientée vers une meilleure prise en compte de la parole des victimes, pour un traitement judiciaire optimisé.

Il existe/est mis en place un référent LGBT au commissariat du 10^e. Ce référent est l'interlocuteur privilégié des partenaires et des habitants pour les actions de prévention et les signalements spécifiques, en lien avec l'officier de liaison LGBT de la Direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

La police municipale poursuit également la formation de ses agents sur les enjeux d'outrage sexiste, de violences conjugales et de discriminations impactant les personnes LGBTQI+.

L'objectif de cette formation est d'apprendre aux policiers municipaux à reconnaître efficacement les infractions commises à l'encontre des personnes, à les verbaliser selon leur domaine de compétences et à orienter efficacement les victimes vers des

	ressources institutionnelles et associatives. Ces sujets sont inclus dans la formation initiale de chaque policier municipal.
PILOTES	Mairie du 10 ^e , Ville de Paris (DPMP), commissariat du 10 ^e arrondissement.
PARTENAIRES	Ville de Paris (DSOL, DSP, DASCOS, DJS, etc.), parquet de Paris, intervenant social en commissariat, rectorat de Paris, PRIF, MJD, Paris Aide aux Victimes, CIDFF, Droits d'urgence, référent sécurité gare du Nord SNCF.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions du Réseau d'Aide aux Victimes par thématique ; • Nombre d'évènements organisés par les acteurs de l'arrondissement, notamment à l'occasion des journées thématiques : journée des droits des femmes (8 mars), journée internationale de visibilité lesbienne (26 avril) journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie (17 mai), Mois des fiertés (juin), journée des droits des filles (10 octobre), journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre) ; • Retour qualitatif sur les outils mis en place par les professionnels de l'arrondissement pour améliorer la prise en charge des victimes dans l'arrondissement (meilleure connaissance des ressources, outils réalisés de façon coordonnée, etc.) ; • Nombre de marches exploratoires organisées et retour qualitatif ; • Nombre d'actions menées afin de sensibiliser les citoyens à la question de l'outrage sexiste/harcèlement de rue et de réduire le sentiment d'insécurité des femmes ; • Nombre de policiers municipaux formés ; • Nombre de verbalisations pour outrage sexiste ; • Nombre d'actions de prévention menées par la MPCE ; • Nombre d'affaires traitées par la BLPF ; • Nombre de victimes accompagnées par les associations.

FICHE-ACTION 2.2 : RENFORCER LA SÉCURITÉ DES SENIORS ET LES SENSIBILISER AUX RISQUES	
PUBLIC CIBLE	Le public senior de l'arrondissement.
OBJECTIFS	Sensibiliser les seniors aux risques (vols, agressions et escroqueries) et réduire les risques d'agression lors des retraits bancaires.
MISE EN OEUVRE	<p>Poursuivre les actions de rapprochement Police/seniors par la réalisation de deux opérations annuelles de sensibilisation du public senior (parmi les thématiques abordées : vols commis sur la voie publique ou à domicile, dangers des achats et de la vente sur Internet, appels téléphoniques frauduleux).</p> <p>La MPCE réalise des actions spécifiques de prévention au sein des clubs et associations concernés.</p> <p>Dans une finalité de médiation, le délégué à la cohésion police-population se déplace d'initiative, à la lecture des déclarations d'usagers et des plaintes, au contact des personnes âgées.</p> <p>Un accueil privilégié des personnes âgées est réalisé au commissariat, par l'unité de contact « écoute10 » et le délégué à la cohésion police-population, notamment par une démarche « d'aller-vers » en cas de sollicitation par les associations locales.</p> <p>Il est procédé à la détection, à l'accompagnement et, en cas de détection de pathologies liées à l'âge ou de situation d'isolement et de dépendance, à la réorientation par l'ISC du public concerné vers le bureau des actions pour la santé mentale et/ou vers l'Espace parisien des solidarités (EPS).</p> <p>Le cas échéant, l'unité de police administrative du commissariat du 10^e réalise également des signalements auprès de l'EPS.</p> <p>Chaque semaine, une « opération contact tranquillité » est mise en œuvre dans un secteur choisi afin de cibler prioritairement un public âgé, auquel est remis un kit comprenant divers flyers de sensibilisation.</p> <p>Anticiper les risques par la poursuite du dispositif « Tranquillité Seniors », porté par les Missions Accompagnement et Protection (MAP) de la DPMP. La Ville propose aux seniors un service de prise en charge pour effectuer des opérations bancaires : les personnes intéressées prennent rendez-vous <i>via</i> le 3975 et sont ensuite accompagnées à leur banque ou distributeur par des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris, qui viennent les chercher en voiture.</p> <p>Afin de faire connaître ses missions, la MAP du 10^e se mettra en lien avec les différents acteurs de l'arrondissement (EPS, résidences seniors, commissariat du 10^e, associations en direction des seniors, etc.).</p> <p>Accompagner les seniors de plus de 75 ans suite au dépôt de plainte : dans le cadre du protocole entre le parquet de Paris et l'association Paris Aide aux Victimes, l'ISC est rendu destinataire de toutes les plaintes de personnes âgées de plus de 75 ans. Il évalue la situation des victimes et les oriente vers l'association Paris Aide aux Victimes en cas de besoin (problématiques de maintien à domicile, de troubles psychiques pouvant nécessiter un accompagnement vers des services sociaux et médico-sociaux).</p>

	<p>Dans ce cadre, l'ISC peut aussi organiser des accompagnements physiques avec la MAP du 10^e arrondissement. Les seniors pourront bénéficier d'un accompagnement lors de rendez-vous pour rééditer des papiers d'identité, ou bien se rendre chez le psychologue ou leur avocat.</p> <p>Informers les seniors sur les types d'arnaques et les structures pouvant leur venir en aide en diffusant largement la campagne d'information et les outils de communication portés par la Ville de Paris, la préfecture de police et le Parquet sur les arnaques à la fausse qualité notamment (« Les réflexes pour se protéger des escroqueries, vols et agressions »⁸, édité en 2022).</p> <p>Le vieillissement de la population parisienne impose de faire de la lutte contre la délinquance dont sont victimes les personnes âgées vulnérables une nouvelle priorité de politique pénale de la procureure de la République de Paris. Cet objectif concerne tant les abus de confiance et les escroqueries aggravées pour avoir été commis au préjudice d'une personne vulnérable, que les vols à la fausse qualité, les abus de faiblesse, les opérations de démarchage contraires au code de la consommation, les violences intrafamiliales et en institution. Ces infractions relèvent de la compétence de différentes sections du parquet de Paris (section F2 économique et financière pour les escroqueries, section P20 pour les vols à la fausse qualité et les violences intrafamiliales, section S1 pour les violences en institution commises par le personnel médical ou para médical à l'encontre de seniors résidant dans des structures médicalisées à l'occasion de leurs fonctions, section S2 pour le démarchage à domicile et les abus de faiblesse). Des magistrats référents ont été désignés pour améliorer les modalités d'accompagnement et de prise en charge des personnes âgées vulnérables victimes d'infractions pénales. Ces situations imposent également de repérer les besoins éventuels de mesures de protection (tutelle ou curatelle), justifiant une étroite concertation avec le parquet civil de Paris (section AC1).</p> <p>Dans cette optique, un formulaire de signalement au parquet de Paris a été diffusé auprès de ses interlocuteurs habituels (bureau d'aide aux victimes, UMJ, AP-HP, DTSP) pour améliorer le suivi des personnes vulnérables, et une adresse structurelle mise à la disposition des auteurs du signalement : parquet05.tj-paris@justice.fr. De même, les commissariats parisiens doivent remettre aux victimes de plus de 75 ans un document présentant le rôle de Paris Aide aux Victimes. Et toute plainte reçue par un fonctionnaire de police est systématiquement transmise aux intervenants sociaux en commissariat afin d'évaluer la situation sociale de la personne et la nécessité de mettre en œuvre une mesure de protection.</p>
PILOTES	Mairie du 10 ^e , commissariat du 10 ^e arrondissement, Ville de Paris (DPMP)
PARTENAIRES	Parquet de Paris, Intervenant social en commissariat, PRIF, MJD, Paris Aide aux Victimes, CIDFF, Conseil des Seniors du 10 ^e arrondissement.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accompagnements « Tranquillité seniors » réalisés par la MAP ; • Nombre d'accompagnements réalisés par la MAP dans le cadre du protocole senior suite au dépôt de plainte ; • Nombre d'actions de sensibilisation (seniors, commerces) réalisées par le commissariat du 10^e et la DPMP et nombre de personnes sensibilisées ; • Nombre de kits de prévention distribués.

⁸ « Les réflexes pour se protéger des escroqueries, vols et agressions », Ville de Paris (2022) <https://cdn.paris.fr/paris/2022/07/06/ebb4d5fc26674fad2f858290fd4a0d2b.pdf>

FICHE-ACTION 2.3 : ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE ET LUTTER CONTRE LE PROXÉNÉTISME	
OBJECTIFS	<p>Favoriser l'accès aux droits et aux soins et la prise en charge des personnes prostituées.</p> <p>Développer des actions de sensibilisation et de prévention auprès du public.</p> <p>Inciter au dépôt de plainte des victimes de prostitution.</p> <p>Lutter contre la prostitution dans les appartements et les salons de massage.</p> <p>Améliorer la remontée d'informations concernant les mineurs et les majeurs engagés dans des conduites prostitutionnelles.</p>
PUBLIC CIBLE	<p>Personnes mineures et majeures en situation de prostitution ;</p> <p>Mineurs ayant des conduites pré-prostitutionnelles/exposés aux risques prostitutionnels.</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>Contexte de l'arrondissement/état des lieux de la situation : depuis la loi du 13 avril 2016, le délit de racolage a été aboli et le législateur vise désormais les clients de la prostitution. Dans le 10^e arrondissement, la prostitution est un phénomène à la fois visible sur l'espace public et invisible, par le biais de réseaux sociaux et de locations d'appartements et/ou de chambres.</p> <p>Les personnes prostituées peuvent être victimes de réseaux de traite des êtres humains, être « soutenues » ou bien agir de leur propre chef. Ainsi, les modalités d'action doivent être différenciées en fonction des publics concernés.</p> <p>Le Groupement Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) « prostitution » : il s'agit d'une instance multi partenariale pilotée par la Procureure de la République, qui convie notamment la préfecture de police, les mairies d'arrondissement et les partenaires locaux afin de mieux coordonner l'action des services d'un ou plusieurs territoires dans la prévention de la prostitution et la lutte contre le proxénétisme. Le 10^e arrondissement a récemment intégré le GLTD.</p> <p>Une action de prévention en direction des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prévention en milieu scolaire et périscolaire : la MPCE du commissariat du 10^e intervient en sensibilisation des 5^e sur les dangers d'Internet ; • La préfecture de police a élaboré, en lien avec ses partenaires (Parquet, Rectorat, associations) une mallette pédagogique visant à prévenir la prostitution des mineurs. Elle est mise à disposition des MPCE aux fins d'interventions auprès des jeunes pendant le temps scolaire (à la demande des chefs d'établissement) et périscolaire (dans le cadre des Journées républicaines de la jeunesse - JRJ) notamment ; • La Mairie du 10^e, en lien avec la Ville de Paris, proposera également des interventions, avec l'aide d'associations, au sein des établissements scolaires ; • La formation des professionnels et des parents a été identifiée comme axe de travail par les signataires. <p>Une action en direction des majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Prostitution sur l'espace public</u> : le commissariat du 10^e arrondissement a engagé un travail de rapprochement avec les associations rencontrant des personnes prostituées dans l'espace public. Le commissariat souhaite organiser avec les associations des sessions de sensibilisation afin d'outiller les personnes en situation de prostitution (infractions dont elles peuvent

	<p>être victimes, comment réagir, les inviter au dépôt de plainte pour faire valoir leurs droits) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Prostitution « invisible »</u> : le commissariat et le parquet de Paris s'associent dans une démarche de notification des propriétaires d'appartements et/ou de chambres soupçonnés d'accueillir des prestations d'actes sexuels tarifés (art. 225-10 du Code pénal). Le commissariat du 10^e poursuit également son action en direction des salons de massage (rappel à la réglementation des gérants et fermetures administratives) ; • <u>Lutte contre l'achat d'actes sexuels tarifés et sensibilisation des visiteurs et hôteliers lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris (JOP) en 2024</u> : des actions de sensibilisation et de verbalisation sont menées par le commissariat du 10^e arrondissement. En prévision des JOP, la préfecture de police rappellera la réglementation française pour les visiteurs, ainsi que les risques encourus pénalement pour les hôteliers et professionnels du tourisme. <p>Améliorer la remontée d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une « cellule de veille » par e-mail afin de faire remonter les signalements au référent « prostitution » du commissariat du 10^e. • Signalement des suspicions de comportements pré-prostitutionnels en CENOMED (voir fiche action 1.2)
PILOTES	Mairie du 10 ^e , parquet de Paris, préfecture de police
PARTENAIRES	Rectorat de Paris, PRIF, Ville de Paris, associations d'aide aux victimes, associations et maraudes mobilisées sur le secteur (Lotus Bus, Médecins du Monde, etc.), associations de prévention spécialisée (ARC-EA).
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions du GLTD prostitution et retour sur les projets portés au niveau du 10^e arrondissement ; • Nombre d'actions de sensibilisation réalisées par la MPCE ; • Nombre d'actions de sensibilisation menées auprès des professionnels en milieu scolaire (réalisées par le Rectorat), des milieux sportifs, jeunesse et des parents ; • Nombre de notifications adressées aux propriétaires d'appartements soupçonnés d'accueillir des prestations d'actes sexuels tarifés ; • Nombre d'appartements accueillant des prestations d'actes sexuels tarifés saisis par la Justice ; • Nombre de « salons de massages » sanctionnés ; • Nombre d'activations de la « cellule de veille prostitution » par e-mail ; • Nombre de signalements transmis au référent « prostitution » du parquet de Paris ; • Nombre de signalements en CENOMED pour soupçon de conduite pré-prostitutionnelle.

FICHE-ACTION 2.4 : CONSOLIDER LA COORDINATION DES ACTEURS DE L'ARRONDISSEMENT AUTOUR DES PERSONNES A LA RUE	
OBJECTIFS	Améliorer, unifier et systématiser le signalement, l'accompagnement et le suivi des situations de personnes à la rue.
PUBLIC CIBLE	Personnes à la rue.
MISE EN ŒUVRE	<p>Afin de répondre au phénomène du sans-abrisme, le Code de l'Action Sociale et des Familles et la loi ALUR de 2014 prévoient dans chaque département l'existence d'un Service Intégré Accueil et Orientation (SIAO) chargé d'opérer le numéro d'urgence 115, de réguler l'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes de la rue et de coordonner les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jour, etc.). Depuis 2016, la Coordination des maraudes parisiennes du Samu social est missionnée par l'État et la Ville de Paris pour développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La coordination opérationnelle des maraudes et des acteurs de la veille sociale ; • L'animation du réseau des partenaires de la veille sociale ; • Le conseil et l'expertise des acteurs de terrain de la veille sociale. <p>En 2022, le pilotage et l'animation de l'action sociale de la Ville en direction des personnes à la rue ont été renforcés, à la fois à l'échelle centrale avec la création de la Mission d'Urgence Sociale (MUS), mais également à l'échelle locale avec l'implication des Espaces parisiens des solidarités (EPS).</p> <p>Le 10^e arrondissement est un territoire d'expérimentation avec un binôme SIAO/EPS pour mettre en œuvre, au niveau local, l'animation de la politique d'accompagnement des personnes en rue. Ce binôme permettra également de faciliter l'accès à une évaluation sociale, sanitaire ou psychique, et d'identifier, chacun dans ses compétences, les réponses aux besoins des territoires au travers de l'amélioration du traitement des signalements et de la poursuite des instances de coordination.</p> <p>Améliorer le traitement des signalements (voir schéma en annexe 4, p. 61) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour signaler une personne à la rue soit par téléphone (115) ou via le formulaire en ligne : https://www.samusocial.paris/signaler-une-personne-la-rue. En cas d'urgence médicale, composer le 112 ; • Les professionnels institutionnels et associatifs signalent les situations à la Coordination des maraudes. <p>Le travail partenarial engagé doit permettre une réponse plus réactive, associant les principaux acteurs chargés de l'accompagnement des personnes en situation de rue, aussi bien aux signalants qu'aux personnes concernées. Le traitement d'un signalement se décline comme tel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} temps : suite au signalement, une équipe mobile est sollicitée pour évaluer la situation ; • 2nd temps : si la personne est déjà connue, elle sera réorientée vers le service de droit commun en charge de son accompagnement : ESI (Espace Solidarité Insertion), Accueils de jour, PSA (Permanence sociale d'accueil), PMI (Protection maternelle et infantile), Service social de proximité (EPS), services sociaux hospitaliers, centres médico-psychologiques, etc. <p>Si la personne n'est pas suivie, une orientation vers un dispositif de droit commun sera privilégiée, sinon une équipe mobile pratiquant l'aller en direction,</p>

notamment, des publics dans le non-recours, pourra aller à sa rencontre pour tenter d'initier un accompagnement.

Une expérimentation est menée dans le 10^e arrondissement autour d'un système d'information facilitant le signalement, son traitement et sa réponse à partir d'un formulaire unique. Parallèlement, la Ville de Paris améliore les circuits concernant les affaires signalées des familles en errance pour permettre une primo-évaluation et une orientation des familles dans des délais raccourcis.

Poursuivre le travail partenarial via des instances de coordination et le développement de partenariats opérationnels :

À partir d'un portrait social de l'arrondissement, une déclinaison d'instances de coordination des acteurs visant à faciliter l'accompagnement des publics et l'émergence de projets en réponse aux besoins des territoires est mise en œuvre dans le 10^e arrondissement.

- La coordination des maraudes : portée par la mairie d'arrondissement, la Coordination des maraudes et, à terme, la DSOL (EPS), cette instance coordonne les maraudes professionnelles et bénévoles. Il s'agit d'un lieu d'informations, de partage d'actualité, d'échange sur les besoins de l'arrondissement et de partage sur les situations ;
- La cellule de veille sociale (CVS) : pilotée par la mairie d'arrondissement en lien avec la Coordination des maraudes et à terme, la DSOL (EPS, MUS), cette coordination partenariale et opérationnelle permet le traitement des situations complexes et signalées, la coordination des opérations de nettoyage des lieux de vie et l'articulation des interventions entre acteurs sociaux et acteurs de l'espace public (propreté, police municipale, espaces verts et commissariat). Un tableau de suivi des situations signalées est tenu à jour au moyen des éléments amenés par les partenaires participant à la CVS et des échanges entre la Coordination des maraudes et les partenaires de la veille sociale ;
- La coordination alimentaire : pilotée par la mairie d'arrondissement et la Fédération des Acteurs de la Solidarité, elle vise à coordonner et faire connaître auprès des acteurs et des personnes sans-abri les différentes maraudes alimentaires de l'arrondissement (réalisation d'un flyer). Dans le 10^e, les distributions alimentaires ont principalement lieu sur la place Madeleine Braun.

Les réunions de coordination des maraudes et les CVS se tiennent en alternance à raison d'environ **une réunion tous les deux mois**.

Afin de mieux prendre en compte les personnes sans-abri rencontrées sur le patrimoine des bailleurs, le GPIS-GIE et le SIAO développent par ailleurs une convention de partenariat. Avant même la signature de cette convention, les agents du GPIS-GIE ont bénéficié d'une formation visant à leur permettre de mieux appréhender ce public en situation de précarité.

En outre, le GPIS-GIE transmet une note mensuelle à destination de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) et de la Ville de Paris fournissant ses statistiques relatives au sans-abrisme et signalant les situations les plus préoccupantes.

	<p>Poursuivre les actions opérationnelles autour des lieux d'installation des personnes sans-abri :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les opérations de nettoyage</u> : la DPE, en partenariat avec la police municipale et en lien avec la Coordination des maraudes, mène des opérations concertées de nettoyage des lieux de vie identifiés lors des CVS (nettoyage du sol, collecte d'encombrants). Certaines opérations peuvent être organisées de manière conjointes entre la DPE et les maraudes d'intervention sociale, en lien avec la Coordination des maraudes, afin de faire de ces opérations de nettoyage un levier pour l'accompagnement social des personnes sans-abri ; • <u>Les opérations de salubrité</u> : pilotées par le commissariat du 10^e arrondissement, ces opérations se font en partenariat avec la BAPSA et la préfecture de police. Elles sont menées sur des campements qui génèrent d'importants troubles dans l'espace public, notamment des problématiques de salubrité.
PILOTES	Mairie du 10 ^e , Coordination des maraudes (SIAO-Samu social de Paris), Ville de Paris (DSOL/MUS et EPS 10).
PARTENAIRES	Maraudes mobilisées sur l'arrondissement (Emmaüs Solidarité, Aux Captifs la Libération, Samu social de Paris, Aurore Itinérances, Charonne Oppelia, Équipe Mobile Psychiatrie Précarité, France Terre d'Asile, Croix Rouge Française, Protection Civile Paris Seine, etc.), préfecture de police (commissariat du 10 ^e , Brigade d'assistance aux personnes sans-abri), Ville de Paris (DPMP/division territoriale et Unité d'Assistance aux Sans-Abri, DPE, DEVE), GPIS-GIE.
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Retour qualitatif sur la situation des personnes sans-abri dans le 10^e arrondissement ; • Nombre de signalements de personnes à la rue ; • Nombre de personnes rencontrées lors de la Nuit de la Solidarité ; • Nombre de réunions des instances de coordination ; • Nombre de situations complexes abordées lors des CVS ; • Nombre d'opérations de salubrité portées par le commissariat et retours quantitatifs ; • Nombre d'opérations de nettoyage organisées par les services de la Ville de Paris, dont nombre d'opérations conjointes avec les maraudes et nombre de m³ d'encombrants et de déchets collectés.

FICHE-ACTION 2.5 : POURSUIVRE LA POLITIQUE DE REDUCTION DES RISQUES

OBJECTIFS	<p>Favoriser l'accompagnement des usagers de drogues vers une démarche de soins. Favoriser la prise en charge sanitaire et sociale des usagers de drogues. Assurer la tranquillité publique des riverains et lutter contre les incivilités potentielles (abandon de déchets, nuisances sonores, épanchements d'urine).</p>
PUBLIC CIBLE	<p>Usagers de drogues présents dans le 10^e, notamment les personnes précaires cumulant les facteurs de vulnérabilité (injecteurs, consommateurs de crack). Riverains et commerçants de l'arrondissement signalant la présence de consommateurs et/ou soucieux d'obtenir des informations.</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>Face à l'augmentation du nombre de consommateurs de drogues dans tout l'arrondissement, la présente fiche vise à favoriser un meilleur accompagnement de ce public. Elle s'intéresse notamment aux consommateurs de crack, dont le nombre croît ces dernières années dans le nord-est de l'arrondissement.</p> <p>Améliorer le signalement et poursuivre l'accompagnement des publics usagers de drogues vers les acteurs de prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre un signalement efficace des situations et personnes à prendre en charge (riverains, policiers municipaux ou autres agents de la Ville) ; • Poursuivre les maraudes « usagers de drogues » de l'Unité d'Assistance aux Sans-Abri (DPMP), qui intervient majoritairement dans les arrondissements du nord-est parisien pour aller à la rencontre des usagers de drogues en rue et les orienter vers la Salle de Consommation à Moindres Risques (SCMR) ou vers d'autres structures déjà existantes. L'UASA intervient également auprès des usagers consommateurs créant des nuisances dans l'espace public, et assure un lien et des missions de dialogue et médiation auprès des riverains ; • Poursuivre les maraudes hebdomadaires de l'association Gaïa aux abords de la SCMR ; • Poursuivre les maraudes de l'association Charonne ; • Aider les acteurs de terrain à obtenir une prise en charge psychologique/psychiatrique des cas les plus problématiques avec un double objectif : assurer le suivi du parcours du consommateur et apaiser l'espace public en diminuant les nuisances et incivilités pouvant parfois être produites par les publics les plus fragiles. <p>Continuer à faciliter les liens entre l'équipe de la SCMR/les équipes des CAARUD-CSAPA et les riverains pour mieux les sensibiliser sur les missions des structures existantes dans l'arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation par Gaïa de portes ouvertes visant à renseigner les habitants sur les missions de la SCMR et sur les politiques de réduction des risques en général ; • Participation à des réunions publiques. <p>Assurer une meilleure coexistence des usagers de la SCMR et des riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détection, dans le cadre des missions quotidiennes des effectifs de la Police nationale, des conduites à risque dans l'espace public et réorientation vers la SCMR des personnes toxicomanes concernées ; • Maintien d'un lien régulier entre les autorités du commissariat et les responsables de la SCMR, pour une meilleure coopération au quotidien ; • Rôle de signaleur auprès de Gaïa des agissements problématiques de personnes toxicomanes sur la voie publique ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Forte action de prévention situationnelle faite par la MPCE auprès des gestionnaires des lieux privés (immeubles, parkings, etc.) pour prévenir les risques d'intrusion. <p>Assurer le suivi de la SCMR, implantée depuis 2016 sur le territoire. Cette salle est un dispositif de santé publique permettant l'accueil d'usagers de drogues en situation précaire par une équipe médicosociale. Son but est de réduire les risques liés à la consommation de produits stupéfiants, de favoriser la réinsertion des usagers et d'améliorer la tranquillité publique (réduction de l'usage de drogues dans l'espace public, réduction du nombre de seringues retrouvées dans l'espace public, amélioration du cadre de vie des habitants).</p> <p>Deux instances sont organisées pour son suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des comités de voisinage (comité opérationnel prévu par arrêté) : organisés par la mairie d'arrondissement, ils ont pour objectif d'échanger avec les habitants autour des actualités, de l'activité et des problématiques remontées autour de l'exploitation de la salle ; • Des comités de suivi (appelé « comité de pilotage local » dans l'arrêté) : réunissant les professionnels de la réduction des risques, la mairie d'arrondissement et la préfecture de police, ces derniers permettent de vérifier la conformité de l'activité de la SCMR avec le cahier des charges détaillé dans l'arrêté du 22 mars 2016, d'accompagner les projets et de les adapter aux réalités locales. <p>Sensibiliser les agents de la Ville à la politique de réduction des risques et à la gestion des nuisances dans l'espace public:</p> <ul style="list-style-type: none"> • DPMP : les policiers municipaux sont formés à aller à la rencontre des publics dits « spécifiques » (usagers de drogues, personnes à la rue, personnes en situation de prostitution, etc.) ; • DPE et DEVE : les agents du service d'exploitation des jardins et les agents de propreté sont formés à l'usage des Équipements de protection individuelle pour collecter les déchets. Une partie des agents a également été formée par Gaïa pour adopter un bon positionnement face aux usagers de drogues.
PILOTES	Mairie du 10 ^e
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP, DSOL - MMPCR, DEVE, DPE), préfecture de police, parquet de Paris, PRIF (pôle MILDECA), associations de réduction des risques (Gaïa, Charonne Oppelia, Estrelia).
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • SCMR : Nombre de comités de suivi et de comités de voisinage, retours qualitatifs sur les actions engagées ; • Nombre de rencontres avec les associations et les acteurs du territoire en position d'orienter les usagers ; • Nombre de maraudes « usagers de drogues » de l'UASA ; • Nombre de seringues retrouvées par les agents des parcs et jardins de la Ville (DEVE).

AXE III - AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

FICHE-ACTION 3.1 : LUTTER CONTRE LES MODES D'OCCUPATION PROBLÉMATIQUES DE L'ESPACE PUBLIC : VENTES À LA SAUVETTE, TRAFICS DE PRODUITS STUPÉFIANTS ET CONSOMMATION D'ALCOOL	
OBJECTIFS	<p>Lutter contre les ventes à la sauvette et les nuisances qui peuvent en découler (occupation abusive de la voie publique, nuisances sonores, atteintes à la propreté et à la salubrité publique, concurrence déloyale envers les commerces légaux) ;</p> <p>Lutter contre les trafics de produits stupéfiants et les nuisances qui peuvent en découler ;</p> <p>Lutter contre la consommation d'alcool sur l'espace public et les nuisances qui peuvent en découler (nuisances sonores, épanchements d'urine, etc.).</p>
PUBLICS CIBLES	Vendeurs à la sauvette, consommateurs d'alcool et trafiquants de produits stupéfiants.
MISE EN ŒUVRE	<p>Lutter contre les ventes à la sauvette (VAS) : le commissariat met en place une politique quotidienne de lutte contre les VAS et y associe, ponctuellement, la police municipale et la DPE pour des opérations communes sur un circuit regroupant les principaux points de vente identifiés par les services.</p> <p>Les effectifs procèdent au contrôle puis à la verbalisation des vendeurs et la Police nationale saisit les marchandises qui sont soit détruites, soit remises à des associations humanitaires lorsqu'il s'agit de denrées alimentaires.</p> <p>Chaque fois que cela est possible, le commissariat procède à la judiciarisation des filières d'approvisionnement et de distribution des ventes à la sauvette.</p> <p>Lutter contre les trafics de stupéfiants :</p> <p>Le commissariat agit tout d'abord de manière visible et quotidienne sur la voie publique et dans les halls d'immeubles, sur les secteurs signalés comme points de doléances des habitants, lors opérations d'initiative et programmées menant à l'interpellation des vendeurs et à la verbalisation des usagers et clients.</p> <p>Les services d'enquête du commissariat agissent ensuite, à plus long terme, sur les réseaux de ventes de stupéfiants structurés opérant sur la voie publique, et contre les filières de trafic des drogues de synthèse existant dans le milieu festif.</p> <p>Lutter contre la consommation d'alcool sur l'espace public :</p> <p>Renforcement de la verbalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des consommateurs d'alcool causant des tapages sur la voie publique ; • Des commerces procédant à de la vente à emporter d'alcool en violation de l'arrêté préfectoral spécifique en vigueur sur le 10^e arrondissement.
PILOTES	Mairie du 10 ^e , préfecture de police
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP, DPE), parquet de Paris
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'opérations coordonnées de lutte contre les ventes à la sauvette ; • Nombre de procès-verbaux pour vente à la sauvette ; • Quantités de marchandises saisies ; • Quantité de marchandises redistribuées aux associations ; • Nombre de verbalisations pour consommation d'alcool ; • Nombre de sanctions administratives pour vente d'alcool au-delà des horaires autorisés par l'arrêté préfectoral en vigueur ; • Nombre d'interpellations pour vente et détention de stupéfiants.

FICHE-ACTION 3.2 : PROMOUVOIR UNE VIE FESTIVE APAISÉE ET RESPECTUEUSE DES HABITANTS	
OBJECTIFS	<p>Réduire les incivilités commises aux abords des établissements festifs (jets de mégot, nuisances sonores, épanchements d'urine, etc.).</p> <p>Réguler les terrasses.</p> <p>Réduire les conduites à risques ainsi que les violences sexistes et sexuelles en milieu festif.</p>
PUBLICS/SECTEURS CIBLES	Établissements festifs, débits de boissons et abords de ces établissements.
MISE EN ŒUVRE	<p>La lutte contre les nuisances sonores auprès des établissements de nuit est prise en compte par les partenaires sous plusieurs angles.</p> <p>Le Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore de Paris (PAES), piloté par la Ville de Paris en partenariat avec la préfecture de police et l'association Bruitparif, comprend quatre actions relatives aux nuisances générées par la vie festive et nocturne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'action 17 : « Mieux encadrer les bruits de voisinage liés aux terrasses annuelles ou estivales » ; • L'action 19 promeut la généralisation des commissions de régulation des débits de boissons (CRDB) pilotées par les mairies d'arrondissement. Il s'agit d'une instance réunissant les partenaires (commissariat, DPMP, DU, représentants des établissements de nuit et des habitants, associations de médiation) afin de travailler en commun à la résolution des problématiques de nuisances sonores remontées par les habitants et les services de la Ville ; • L'action 20, « Prévenir et contrôler les tapages nocturnes dans l'espace public », se traduit par une action concertée de la DPMP et de la préfecture de police sur le bruit généré par les activités professionnelles, notamment la diffusion de musique amplifiée ; • L'action 21 « Améliorer l'offre de service aux plaignants ». <p>L'association des Pierrots de la Nuit mène des actions de médiation et de conseil auprès des établissements festifs pour prévenir les nuisances sonores liées aux lieux de vie nocturne et sensibilise les noctambules par des interventions de médiation artistique dans les rues animées durant la nuit.</p> <p>Lors de concertations entre riverains et commerçants, l'association Bruitparif peut exploiter ses capteurs de bruit (« méduses ») implantés dans les lieux festifs de l'arrondissement afin de recueillir des données chiffrées facilitant le dialogue.</p> <p>Les actions du commissariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérations de contrôles des établissements recevant du public (ERP) : respect des horaires de fermeture, de l'interdiction de vente d'alcool à emporter et de l'ensemble de la réglementation administrative en vigueur, afin de réguler les nuisances sonores et la survenance de rixes ; • Promotion des règles du mieux vivre ensemble par le délégué à la cohésion police-population et l'unité de police administrative du commissariat lors des opérations « contact-tranquillité » menées auprès des gérants d'ERP ; • Élaboration et mise en œuvre d'un plan de lutte anti bruit, notamment le long du canal Saint-Martin : passage des médiateurs, puis, le cas échéant, de la police municipale et de la Police nationale ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un comité de pilotage mensuel de contrôles ciblés des ERP, en association avec la police municipale, afin de cibler les établissements problématiques et promouvoir ceux au comportement apaisé et respectueux du bien vivre ensemble. <p>La régulation des terrasses : la police municipale veille quotidiennement au respect du Règlement des étalages et terrasses (RET) mis en place en juillet 2021. Ainsi, les policiers municipaux et la cellule de coopération opérationnelle de la direction territoriale de la DPMP verbalisent les terrasses, estivales et pérennes, excédentaires ou non autorisées. Un rapport administratif rédigé par la police municipale accompagne les verbalisations dressées pour nuisances sonores causées par la clientèle des ERP. Ce rapport peut être transmis à la Police nationale à des fins de sanctions administratives pouvant aller de l'avertissement à une fermeture temporaire graduée.</p> <p>La prévention/réduction des conduites à risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Piloté par la Ville de Paris, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et l'ARS-IDF, le dispositif inter-associatif Fêtez Clairs a pour objectif la prévention des conduites à risques et la prévention des violences sexistes et sexuelles en milieux festifs par la formation des équipes des établissements festifs et organisateurs d'événements, l'organisation d'interventions dans les établissements en direction des publics jeunes, la sensibilisation du public lors d'événements festifs. La charte Fêtez Clairs encadre et valorise l'implication des établissements et organisations partenaires. Ces intervenants peuvent également animer, ponctuellement, des modules de sensibilisation à la gestion des conduites à risques à l'attention des policiers municipaux ; • Afin de prévenir la consommation excessive d'alcool et le risque de noyade, les effectifs de la DPMP et de la préfecture de police sont mobilisés aux abords du canal Saint-Martin. Des passages de médiateurs et de policiers municipaux y sont organisés à partir du printemps afin de sensibiliser les usagers. Ces passages sont renforcés en période de canicule au regard du risque accru de noyade.
PILOTES	Mairie du 10 ^e , préfecture de police, Ville de Paris (DPMP - direction territoriale, unités d'appui, bureau d'actions contre les nuisances professionnelles).
PARTENAIRES	Ville de Paris (DSOL-MMPCR, DDCT, DU), PRIF (pôle MILDECA), associations de commerçants, représentants des conseils de quartier, Bruitparif, Pierrots de la Nuit.
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de la CRDB et nombre d'établissements traités ; • Nombre de procès-verbaux émis pour terrasses excédentaires et pour nuisances sonores, nombre de procès-verbaux de manquement, nombre de saisines de l'Officier du Ministère Public ; • Nombre de terrasses refusées d'une année sur l'autre en raison du non-respect du RET ; • Nombre d'établissements accompagnés par les Pierrots de la Nuits ; • Nombre d'établissements signataires de la Charte « Fêtez Clairs » ; • Nombre de sanctions et de fermetures administratives notifiées aux ERP par l'unité de police administrative (UPA) du commissariat du 10^e.

FICHE-ACTION 3.3 : PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET AMÉLIORER LE PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC ENTRE LES PIÉTONS ET LES NOUVELLES MOBILITÉS	
OBJECTIFS	<p>Promouvoir une utilisation apaisée de l'espace public entre ses différents usagers.</p> <p>Réprimer les pratiques dangereuses des voitures, des deux-roues motorisés, des cyclistes et utilisateurs de trottinettes électriques.</p> <p>Sécuriser les traversées des écoliers aux passages piétons identifiés comme accidentogènes.</p> <p>Induire une bonne pratique à travers l'aménagement de l'espace public.</p>
PUBLIC CIBLE	Utilisateurs de voitures et deux roues motorisés, cyclistes, trottinettes électriques, piétons (écoliers, seniors, etc.).
MISE EN ŒUVRE	<p>Promouvoir une utilisation apaisée de l'espace public et sensibiliser les enfants aux enjeux de la sécurité routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En milieu scolaire : <ul style="list-style-type: none"> - Projet « Le P'tit sauve ta vie » porté par le commissariat du 10^e et réalisé en partenariat avec la police municipale : durant une demi-journée, une classe de CE1 est accompagnée sur l'espace public par des policiers dans l'objectif d'arrêter et sensibiliser les personnes enfreignant le code de la route. Ce projet peut également s'adresser aux centres de loisirs pendant les congés scolaires ; - La police municipale propose, en coordination avec la MPCE et dans le cadre notamment du catalogue d'interventions coproduit par la préfecture de police, la Ville de Paris et le Rectorat, diverses interventions en milieu scolaire s'appuyant notamment sur le jeu et outil pédagogique « Jeu de l'oie des incivilités » créé autour de la sécurité routière ; - Le permis piéton, porté par la Direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) de la préfecture de police : depuis 2006, les enfants du niveau CE2 sont sensibilisés aux questions de sécurité routière, et notamment aux dangers qu'encourent les piétons dans l'espace public ; - La RATP propose un module pouvant être mis à la disposition des écoles élémentaires (notamment les CM2 qui ont une thématique « se déplacer »). Ce dispositif permet de voir l'ensemble de la Ville et des transports, et a pour objectif de permettre aux enfants de comprendre, de manière ludique, comment utiliser les transports en commun dans le respect des règles de mobilité et de sécurité. Les jeux abordent notamment la sécurité routière des vélos aux abords des bus (voir annexe n°7) ; • Dans l'espace public : des actions de sensibilisation peuvent être organisées, en partenariat avec les acteurs locaux (commissariat du 10^e arrondissement, DPMP, rectorat de Paris, entreprises de location de trottinettes, associations spécialisées). À titre d'exemple, le commissariat du 10^e a organisé sur la place de la République, en septembre 2022, un « Village de la Sécurité routière » destiné à 1 500 lycéens et collégiens. <p>Réprimer les pratiques abusives et dangereuses par des opérations régulières de contrôle du respect du code de la route :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La police municipale intervient d'initiative et sur signalement des infractions au code de la route et des stationnements gênants. Face au constat des infractions commises, notamment sur les grands axes, elle oriente et adapte fréquemment son action afin que les divers usagers respectent la signalisation et la priorité due aux piétons ;

	<p>- Le commissariat du 10^e arrondissement, en partenariat avec la DOPC, mène des opérations de répression des mésusages des ambulanciers privés (usage abusif des dispositifs sonores et lumineux/franchissements de feux tricolores).</p> <p>Sécuriser l'entrée et la sortie des écoliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation, par des vacataires encadrés par la DPMP, des traversées de passages piétons identifiés comme accidentogènes aux abords de certaines écoles élémentaires ; • La mairie d'arrondissement prévoit de créer de nouvelles « rues aux écoles » afin de sécuriser les abords des établissements scolaires identifiés comme accidentogènes. La police municipale intervient fréquemment afin de faire respecter ces espaces.
PILOTES	Mairie du 10 ^e , commissariat du 10 ^e , Ville de Paris (DPMP)
PARTENAIRES	Rectorat de Paris, Ville de Paris (DJS), centres Paris Anim', RATP
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de sensibilisation menées par la MPCE en milieu scolaire et nombre d'élèves sensibilisés ; • Nombre d'actions de sensibilisation menées par la police municipale en milieu scolaire et nombre d'élèves sensibilisés ; • Nombre d'actions menées en milieu scolaire par la RATP et nombre d'élèves sensibilisés ; • Nombre d'actions de sensibilisation menées lors du temps périscolaire par la MPCE et nombre d'élèves sensibilisés ; • Retour d'expérience sur les actions de sensibilisation menées sur l'espace public ; • Nombre de procès-verbaux relatifs au non-respect du code de la route dressés par le commissariat du 10^e, par item ; • Nombre de procès-verbaux relatifs au non-respect du code de la route dressés par la police municipale, par item ; • Nombre de « points-écoles » sécurisés par la DPMP ; • Nombre de « rues aux écoles » créées ; • Nombre d'opérations menées par la DPMP dans les « rues aux écoles ».

FICHE-ACTION 3.4 : ACCOMPAGNER LE RESPECT DU DROIT SOCIAL (DROIT DU TRAVAIL, PROTECTION SOCIALE, HYGIÈNE)	
OBJECTIFS	<p>Faire respecter les droits des salariés, notamment en matière de droit du travail, d'hygiène et de sécurité (conditions dignes du travail, toxicité des produits).</p> <p>Informé et accompagner le mieux possible les travailleurs/victimes de travail dissimulé désirant sortir de cette insécurité sociale, matérielle et juridique.</p> <p>Faciliter l'information des gérants désirant s'engager dans un processus de régularisation afin de respecter et appliquer le droit du travail.</p> <p>Assurer la sécurité sanitaire des riverains.</p>
PUBLIC CIBLE	<p>Travailleurs au sein des commerces de l'arrondissement.</p> <p>Commerces de l'arrondissement et associations de commerçants : gérants, propriétaires et employés</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>Diffuser des outils de sensibilisation et d'information à destination tant des gérants et/ou propriétaires que des employés (en différentes langues) :</p> <p>Accompagner les travailleurs illégalement payés en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenant les associations d'aide aux travailleurs illégalement payés intervenant dans l'arrondissement ; • Facilitant, par des permanences ou des consultations gratuites, des cours d'apprentissage de la langue française, l'information et le soutien de travailleurs désireux de connaître leurs droits et leurs recours. <p>Organiser ou faciliter l'organisation de rencontres et d'échanges permettant aux gérants d'établissements de mieux connaître le droit du travail, le droit de la protection sociale et les obligations légales en matière de sécurité et de santé au travail.</p> <p>Installer une instance collégiale de suivi des cas de non-respect du droit du travail, réunissant la mairie d'arrondissement, l'Inspection du travail et le groupe de lutte contre le travail illégal du commissariat du 10^e arrondissement.</p> <p>Assurer un suivi des situations problématiques à travers une meilleure coordination entre acteurs (mairie d'arrondissement, Bureau d'actions contre les nuisances professionnelles de la Ville de Paris, unité de police administrative du commissariat du 10^e arrondissement, services d'hygiène de la préfecture de police, etc.) ;</p> <p>Opérer des fermetures administratives en cas de non-respect du code du travail et des règles d'hygiène et de sécurité.</p>
PILOTE	Mairie du 10 ^e , préfecture de police
PARTENAIRES	Parquet de Paris, Inspection du Travail, Ville de Paris (DPMP - BANP), associations, etc.
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de permanences d'associations (sensibilisation et accès au droit) en Mairie du 10^e ; • Nombre d'événements organisés ou soutenus par la Mairie du 10^e en direction des publics concernés (tant les gérants que les salariés) ; • Nombre d'outils de communication créés et distribués aux publics concernés ; • Nombre de réunions de l'instance collégiale de suivi des cas de non-respect du droit du travail ; • Nombre de sanctions infligées aux établissements ne respectant pas la réglementation.

GLOSSAIRE

DPMP : La Direction de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris a succédé, en janvier 2022, à la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP). Elle est composée d'une branche « sécurité » (policiers municipaux) et d'une branche « accueil et surveillance » (agents d'accueil et surveillance des mairies et des jardins, médiateurs de la Ville de Paris). La prévention est assurée sous différentes formes par ses effectifs (médiation, mise en place et animation de dispositifs de prévention et de promotion de la citoyenneté). Les missions des effectifs de voie publique sont la lutte contre les incivilités, la protection des biens et des personnes, la tranquillisation de l'espace public et les infractions au code de la route.

QVA et QPV : les quartiers de veille active (QVA) sont un dispositif de la politique de la Ville rassemblant les quartiers socialement défavorisés mais présentant de moins importantes difficultés que les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Ils correspondent aux anciennes zones urbaines sensibles (ZUS).

Conseils de quartier : mis en place par la loi Vaillant de 2002, les conseils de quartier sont des instances associant les habitants à la gestion municipale.

Territorialisation : il s'agit de permettre aux mairies d'arrondissement de piloter et coordonner des services déconcentrés de l'arrondissement afin que les actions menées correspondent davantage aux demandes et aux spécificités locales.

Maraude : une maraude consiste à se rendre dans la rue à la rencontre des habitants et des personnes sans-abri (maraude sociale). Elle peut également permettre de relever un dysfonctionnement d'équipements dans l'espace public (maraude technique). Elle peut être organisée par des services institutionnels, des associations ou bien des bénévoles.

CAARUD : Centre d'accueil et d'accompagnement à la rééducation des risques pour les usagers de drogues.

CSAPA : Centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

SPPR : Stratégie parisienne de prévention des rixes. Initiée en 2018 sous l'impulsion de la Maire de Paris sous forme d'États Généraux, elle a été présentée en 2019. Son objectif est de coordonner les actions des partenaires institutionnels, associatifs et des habitants afin de lutter contre le phénomène des rixes entre jeunes. La Stratégie est accessible à l'adresse suivante :

<https://cdn.paris.fr/paris/2022/05/04/25921b7fe1b47793453a454c132fbc20.pdf>

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)
- ANNEXE 2 : Charte de fonctionnement des CENOMED
- ANNEXE 3 : Données complémentaires du rectorat de Paris (Diagnostic local de sécurité)
- ANNEXE 4 : Schéma « le traitement d'un signalement d'une situation de rue »
- ANNEXE 5 : Flyer « Couteaux » (rixes)
- ANNEXE 6 : Flyer « Les réflexes pour se protéger des escroqueries, vols et agressions » : <https://cdn.paris.fr/paris/2022/07/06/ebb4d5fc26674fad2f858290fd4a0d2b.pdf>
- ANNEXE 7 : Jeux « sécurité routière » (RATP)

ANNEXE 1 : ARRÊTÉ N° 2009-00380 FIXANT LA COMPOSITION, LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DES CONSEILS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

22 mai 2009

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

1327

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;

— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne : 221,05 €.

Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;

— Prix du déplacement horaire : 63 €.

* Analyses sous accréditation.

** Analyses sous accréditation et agrément.



Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1^{er} modifié ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison locale du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe :

— du Maire d'arrondissement,

— du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,

— du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Outre les membres de droit, ce Conseil comprend :

— des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),

— des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,

— des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,

— des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Michel GAUDIN

Bertrand DELANOË



Arrêté BR 09-00048 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

ANNEXE 2 : CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED

ARTICLE 1 : Objectifs généraux des CENOMED

Les cellules d'échange d'informations nominatives constituent *un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge*. Elles permettent :

- D'identifier, le plus en amont possible, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou étant auteurs ou victimes de comportements pouvant les mettre en danger ;
- D'échanger des informations nominatives dans le respect du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation (cf. article 7) ;
- D'orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative et/ou de les signaler aux acteurs locaux compétents.

À ce titre, une demande d'autorisation unique AU-038⁹, qui concerne les traitements de données portant sur les personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance, a été faite par le directeur de la DPMP pour la Maire de Paris auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 2 : Pilotage et gouvernance du dispositif

- Pilotage du dispositif local

Le pilotage de la CENOMED au niveau local est assuré par le coordonnateur du CPSA (DPMP).

À ce titre, le coordonnateur du CPSA est chargé, dans son ou ses arrondissements de compétence, d'assurer l'organisation des réunions tout en veillant au respect du cadre déontologique et légal ainsi que de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires de la CENOMED.

- Gouvernance du dispositif central

Elle est assurée dans le cadre du Conseil parisien de prévention et de sécurité. À cette occasion, un bilan annuel et anonyme des différentes cellules d'arrondissement est présenté.

ARTICLE 3 : Les situations éligibles à un examen en CENOMED

Les situations éligibles à un examen en CENOMED sont des situations de mineurs en difficultés signalés pour des faits commis relevant de l'infra-délinquance (auteurs) ou exposés à un risque de mise en danger en lien avec ces faits (victimes).

Ces situations peuvent provenir de signalements émanant de partenaires siégeant en CENOMED ou des circuits de traitement interinstitutionnel mis en place dans le cadre de la prévention des rixes (situations non éligibles au GLTD rixes transmises par la préfecture de police, situations signalées au coordonnateur du dispositif préventif rixes dans le cadre du « circuit court » intégrant potentiellement les fratries de mineurs impliqués dans le cadre d'une rixe, situations signalées aux intervenants sociaux en commissariat).

⁹ Conformément à la [délibération n° 2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance](#).

Sont exclues d'un examen en CENOMED les situations ayant été filtrées par le Parquet en raison de l'existence d'une prise en charge judiciaire et celles filtrées par la DSOL en raison de l'existence d'une mesure de prévention (AED ou IP) (cf. étape 2 de l'article 6).

Pour rappel, le circuit CENOMED n'a pas vocation à se substituer au circuit interne des établissements scolaires de prévention et protection de l'enfance. Les responsables d'établissement saisissent au préalable le service social scolaire de la Ville de Paris ou le service social en faveur des élèves de l'Éducation nationale.

ARTICLE 4 : Composition de la cellule d'arrondissement

Mairie d'arrondissement, DPMP (coordonnateur CPSA, coordonnateur du dispositif préventif rixes), Parquet (parquetier mineur référent pour l'arrondissement), commissariat, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ-responsable STEMO), Éducation nationale (référent territorial de sécurité et/ou proviseur vie scolaire du Rectorat, Mission Locale (pour les mineurs de plus de 16 ans), conseillers techniques de service social en faveur des élèves de l'Éducation nationale (SSFE) et le coordinateur social de territoire (CST - DSOL).

Le CST est présent en tant qu'expert des services et des dispositifs sociaux du département, et non en tant qu'expert du contenu des situations. Il a ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur par la transmission des situations aux différents dispositifs de prise en charge sociale : services sociaux de proximité (SSP de l'Espace parisien des solidarités), clubs de prévention spécialisée, service social scolaire de la DSOL, etc.

ARTICLE 5 : Acteurs pouvant saisir la cellule d'arrondissement de situations inquiétantes

Peuvent saisir la CENOMED :

- Les membres composant la cellule mentionnés dans l'art. 4 ;
- Les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations ;
- Les services de la Ville en relation directe avec des jeunes et les associations de proximité : DPMP (coordonnateur du CPSA, coordonnateur du dispositif préventif rixes, intervenant social en commissariat), Direction de la Jeunesse et des Sports, Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Réussite éducative), Direction des solidarités, Espace parisien des solidarités, Direction des Affaires Scolaires, bailleurs sociaux, etc.

ARTICLE 6 : Fonctionnement de la cellule d'arrondissement

Fréquence : La CENOMED se réunit en principe tous les deux à trois mois. La fréquence dépend du nombre de situations à traiter et des disponibilités des partenaires. Elle peut néanmoins se réunir de manière plus fréquente en fonction des besoins exprimés par les professionnels ou en cas d'urgence (événement grave type rixe par exemple), à l'initiative notamment du maire d'arrondissement. Dans ce dernier cas, la CENOMED doit être en mesure de se réunir dans des délais extrêmement réduits (inférieurs à 1 semaine).

Avant la séance

✓ Étape 1

Transmission par mail au coordonnateur CPSA des situations à évoquer comportant les éléments indispensables suivants : le nom, le prénom, la date de naissance du jeune, l'adresse familiale ainsi que

le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) du (des) représentant(s) légaux du jeune et dans la mesure du possible l'établissement scolaire.

✓ **Étape 2**

Transmission des situations (nom, prénom, date de naissance et adresse) par le coordonnateur CPSA :

- **Tout d'abord au magistrat de la section des mineurs du parquet de Paris** en charge de l'arrondissement afin qu'il recherche des informations sur l'éventuelle prise en charge éducative et/ou pénale par le juge des enfants ;
- À noter qu'après étude de cette liste par le Parquet et retour des situations retenues auprès du coordonnateur CPSA, les mineurs faisant l'objet d'un suivi de droit commun judiciaire ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations.
- Ensuite ou en parallèle, transmission au coordonnateur social de territoire (CST) qui, sur la base de la liste des situations retenues après filtre du Parquet, retire les situations faisant déjà l'objet d'un accompagnement éducatif, qui ne feront pas non plus l'objet d'un échange nominatif d'informations. Toutefois, dans ce cadre, le CST contacte le secteur de l'Aide sociale à l'enfance concerné afin de lui faire part de la saisine et du motif de saisine de la CENOMED.

✓ **Étape 3**

Envoi par la DPMP d'un courrier d'information préalable aux familles dont la situation a été retenue après le filtre du Parquet et de la DSOL pour faire l'objet d'un échange d'informations nominatives.

✓ **Étape 4**

Transmission par le coordonnateur CPSA aux membres de la CENOMED de la liste des situations (nom, prénom, date de naissance, adresse et, dans la mesure du possible, nom de l'établissement scolaire) à étudier pendant la réunion de la cellule. Cette liste comprend également les situations qui ne sont pas sorties du dispositif à l'issue de la précédente réunion.

Il appartient alors à chacun des membres de recueillir les informations pertinentes à l'étude de chaque situation dans le strict respect du cadre d'échange d'informations nominatives entre professionnels prévue par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Durant la séance :

✓ **Étape 5 : Déroulement**

5.1 Information par le magistrat de la section du Parquet et la DSOL du nombre de situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire ou socio-éducatif (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants ou d'une mesure socio-éducative. Le contenu du suivi n'est pas évoqué).

5.2 Examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.

Pour chaque situation examinée, la CENOMED se prononce collégalement sur les suites à donner, qui peuvent être de trois natures :

- Transmission vers les destinataires prévus à l'article 6 et selon les modalités précisées en étape 6 ;

- Sans suite (situations non inquiétantes, existence d'une prise en charge) ;
- Report à la prochaine CENOMED (manque d'informations détaillées, situations pour lesquelles des informations nécessaires à l'orientation sont manquantes).

À l'issue de la séance :

✓ Étape 6 : transmission des situations aux acteurs concernés

Les situations qui le nécessitent peuvent être transmises : aux services sociaux de proximité, aux services sociaux institutionnels ou associatifs, à la CRIP 75, aux associations de prévention spécialisée, aux chefs d'établissement scolaire, aux assistantes sociales scolaires et au référent réussite éducative, ou à la Mission locale, etc.

Les quatre orientations suivantes nécessitent une procédure adaptée :

ORIENTATION VERS LES SERVICES SOCIAUX (1)

Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation (SSFE et SSP), une réponse est adressée *via* le CST et/ou le coordonnateur territorial de bassin au coordonnateur CPSA sous deux mois à compter de la transmission de la fiche navette au CST. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la réponse est motivée selon l'un des motifs suivants :

- **Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services) :**
 - Mise en place d'un accompagnement ;
 - Absence de mise en place d'accompagnement.
- **Accompagnement social déjà en cours ;**
- **Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires ;**
- **Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous ;**
- **Impossibilité d'entrer en contact avec la famille ;**
- **Refus de la famille de rencontrer les services sociaux ;**
- **Refus de la famille que des informations soient communiquées**

TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX CLUBS DE PREVENTION SPECIALISÉE (2)

L'information est transmise aux clubs de prévention spécialisée par le CST.

TRANSMISSION D'ELEMENTS À LA CRIP (3)

Pour chaque situation présentée en CENOMED, le rédacteur de l'IP qui synthétise les éléments échangés par les différents partenaires est désigné par la CENOMED.

ORIENTATION VERS LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (4)

La transmission vers les dispositifs de l'Éducation nationale se fait *via* le SSFE s'il est présent à la CENOMED. En cas d'absence, celle-ci se fait soit *via* le référent territorial de sécurité, soit *via* le proviseur vie scolaire du Rectorat.

NB : la situation du jeune sort de la CENOMED non pas le jour de l'orientation mais lors du retour par les services saisis. En effet, si le retour ne s'avère pas satisfaisant pour les membres de la cellule, une réponse graduée pourra être proposée.

Lors des séances suivantes

- ✓ Étape 7 : lors des réunions suivantes, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées via les fiches navette

S'il s'agit de services sociaux, ce retour se fait par le CST à la DPMP et selon des modalités de réponse définies. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social.

En cas d'impossibilité de rencontrer les parents ou de refus de la famille que des informations soient communiquées, les membres de la cellule pourront considérer ces éléments comme des faits supplémentaires d'inquiétude et pourront saisir la CRIP.

S'il s'agit d'un signalement CRIP réalisé par le Parquet, le retour se fait par le parquetier mineur référent. Il consiste uniquement à informer de la réalisation du signalement.

S'il s'agit du renvoi vers un ou plusieurs dispositifs de l'Éducation nationale, le correspondant sécurité et/ou le proviseur vie scolaire, informe de l'entrée du jeune dans le ou les dispositifs proposés. Auquel cas, une autre orientation pourra être proposée.

ARTICLE 6 : Principes régissant la collecte des données et les échanges au sein de la cellule d'arrondissement

- **La confidentialité des échanges :**

Les échanges d'informations qui ont lieu durant la cellule ont un **caractère strictement confidentiel**. Ils ne donnent pas lieu à la rédaction de compte-rendu de séance.

- **La signature de la feuille de présence implique le respect de chacun de cette charte :**

Le coordonnateur du CPSA, en tant que pilote de la cellule, est responsable du respect de la charte déontologique d'échange d'informations. À ce titre, toute participation ponctuelle à l'une des réunions par une personne non membre doit lui être soumise au préalable afin qu'il en informe les partenaires pour obtenir leur accord.

- **Les principes encadrant la collecte et la transmission des informations :**

Le coordonnateur CPSA est en charge du traitement des données à caractère personnel transmises par les partenaires signalant. Il est chargé de les retranscrire dans les tableaux de suivi interne ou sur des fiches d'orientation à destination des partenaires de la CENOMED (fiches navettes « CENOMED - services sociaux » à destination du coordinateur social de territoire).

Le coordonnateur du CPSA doit veiller à ce que le retraitement soit opéré conformément aux dispositions du Règlement général de protection des données (RGPD) et s'assurer du respect des principes suivants :

- **Le principe de minimisation de la collecte :** seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a strictement besoin. Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents-supports les éléments non strictement nécessaires à l'étude et à l'orientation de la situation des personnes signalées en CENOMED ;

- **Le droit au respect de la vie privée** : il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci.

Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents-supports toute référence à une dimension relevant de la vie privée des personnes signalées en CENOMED et relevant des domaines précités.

ARTICLE 7 : Indicateurs de suivi du dispositif

Le coordonnateur référent de la thématique transversale « CENOMED » tient régulièrement à jour un tableau de bord parisien anonymisé présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le nombre total de signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, l'âge, l'établissement scolaire, la participation à une rixe, le nombre et le type d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

ANNEXE 3 : DONNÉES COMPLÉMENTAIRES DU RECTORAT DE PARIS (DIAGNOSTIC LOCAL DE SÉCURITÉ)

Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
2020-2021 Nombre de signalements	14	5	9	10	21	13	8	14	31	44	47	77	141	85	176	54	44	207	170	184
2021-2022 Nombre de signalements	18	4	13	2	23	17	15	11	37	73	53	89	115	129	196	53	67	215	163	209

La répartition par arrondissement est restée sensiblement identique en 2021 et 2022 : les arrondissements qui signalent le plus restent les 13^e, 14^e, 15^e, 18^e, 19^e et 20^e.

Données des signalements RIMS selon le type d'établissement (2021-2022) et convocations aux conseils de discipline pour l'ensemble de Paris

	1er degré	Collèges	Lycées	TOTAL	Evolution n-1 (en nombre)	Evolution n-1 (en %)
Signalements						
RIMS	348	493	223	1064	+177	+20%
INFOS	230	38	21	289	-33	-10%
Autres	39	70	40	149	+4	+3%
TOTAL	617	601	284	1502	+148	+11%

Les RIMS sont des relevés d'infraction en milieu scolaire réalisés par les chefs d'établissement et transmis au commissariat d'arrondissement et au Rectorat.

Convocations en conseil de discipline (CDD) pour l'ensemble de Paris

Bilan 2021-2022 :

649 CDD dont : 442 exclusions définitives, 155 définitives avec sursis, 4 mesures de responsabilisation.

Bilan 2020-2021 :

485 CDD dont : 379 exclusions définitives, 123 définitives avec sursis, 13 mesures de responsabilisation.

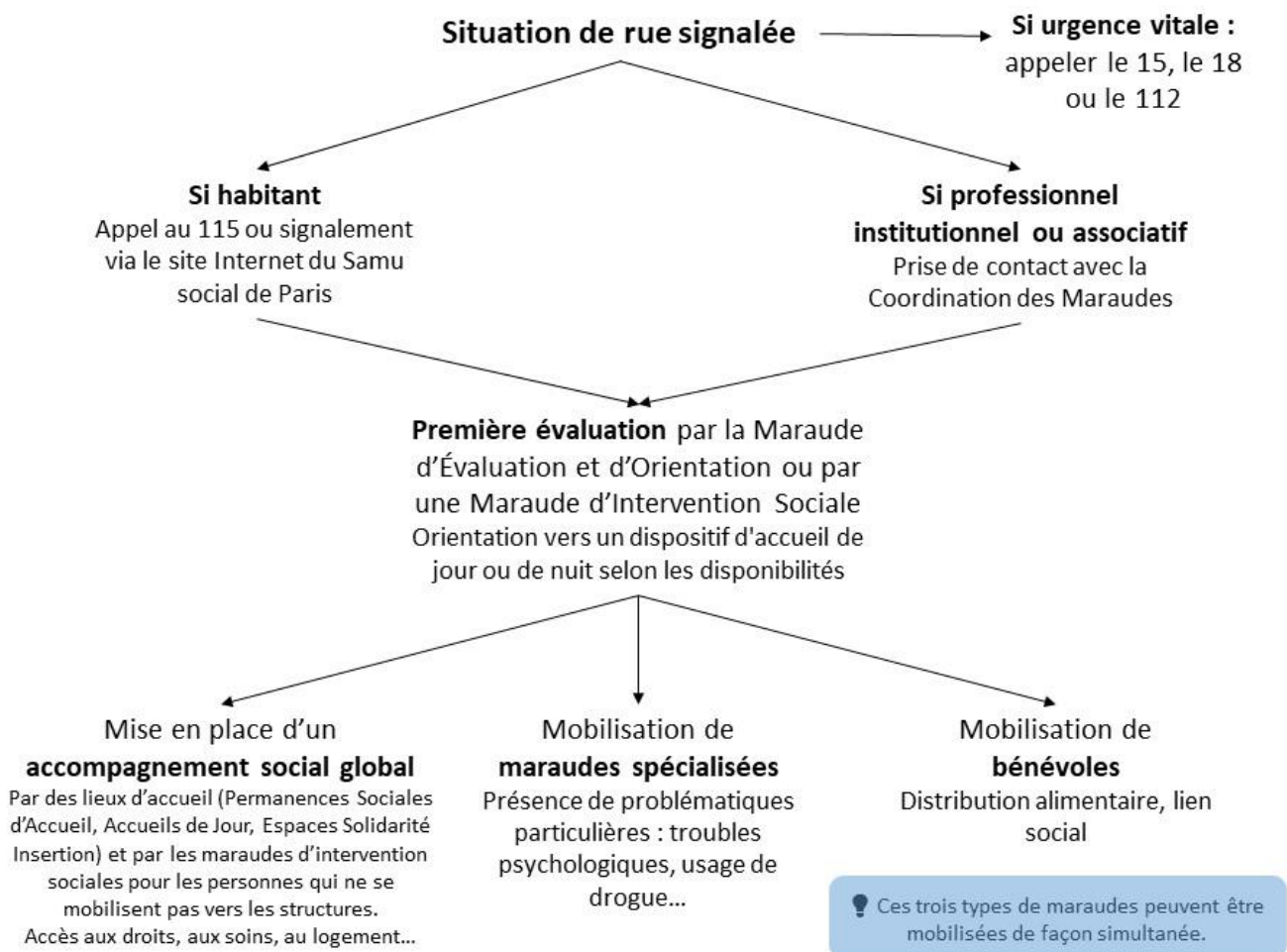
Bilan pour 2019-2020 : pas de chiffres fiables disponibles compte tenu du confinement.

À titre de comparaison, le bilan 2018-2019 était de 774 CDD.

Les principaux griefs à l'origine de ces conseils de discipline portent sur l'atteinte aux personnes et à l'indiscipline. 25 élèves se trouvent par ailleurs en situation de poly-exclusion.

ANNEXE 4 : TRAITEMENT DU SIGNALEMENT D'UNE SITUATION DE RUE

FICHE ACTION 2.4 : POURSUIVRE LA COORDINATION DES ACTEURS DE L'ARRONDISSEMENT AUTOUR DES PERSONNES A LA RUE



Avoir toujours la puce à l'oreille



⚠ Je reçois un mail ou un SMS qui présente un caractère officiel ou institutionnel (gendarmerie, banque, ministère) et dans lequel on m'incite à donner mes coordonnées personnelles.

✓ LES BONS RÉFLEXES

- Je ne transmets jamais d'informations personnelles (mots de passe, numéro de compte ou de carte bancaire, numéro de sécurité sociale, adresse postale).
- Aucun organisme ne sollicite ce genre d'informations par mail ou SMS.
- Je ne clique pas sur des liens douteux.
- Je supprime tout mail suspect et je n'ouvre pas de pièce jointe.
- J'appelle uniquement les numéros officiels que je connais ou en qui j'ai confiance.

DOP - HISSON COMMUNICATION - JUIN 2022 - 9723.03.04.0501 - Graphisme : Lemons Denis



VILLE DE PARIS

Les réflexes pour se protéger des escroqueries, vols et agressions

AVOIR TOUJOURS LA PUCE À L'OREILLE

MÉFIEZ-VOUS DES APPARENCES

TROP BEAU POUR ÊTRE VRAI

Pour s'informer

- ▶ Paris.fr rubrique « Aide aux victimes »

En cas de doute


- ▶ Paris Aide aux victimes au **01 87 04 21 36** (coût d'un appel local)

Pour signaler des faits

- ▶ Police secours **17**
- ▶ Plateforme de la préfecture de Police de Paris **3430** (coût d'un appel local)



Méfiez-vous des apparences



⚠ Une personne en uniforme (policiers, artisans, ramoneurs, dépanneurs à domicile, livreurs, poseurs d'alarme ou détecteurs de fumée, agents EDF, pompiers, éboueurs, professionnels de santé...) ou un « faux voisin » se présente chez moi sans être attendu ou en prétendant avoir rendez-vous.

✓ LES BONS RÉFLEXES

- Je vérifie toujours via l'œil de ma porte, si j'en ai un, qui se présente.
- Je m'équipe d'un entrebâilleur.
- Je ne laisse pas d'inconnu pénétrer dans mon domicile.
- Si je reçois une convocation ou un courrier m'annonçant un rendez-vous à mon domicile, je vérifie auprès de l'administration ou de la société concernée si cette information est vraie.
- En cas de doute, je ne sors pas ma carte bancaire y compris pour régler une facture de livraison.
- Je m'adresse à mon assureur pour obtenir les coordonnées d'un artisan.

Trop beau pour être vrai!



⚠ Un appel téléphonique m'annonce que j'ai remporté un cadeau. Pour le récupérer, je dois délivrer à mon correspondant des informations bancaires et/ou personnelles.

✓ LES BONS RÉFLEXES

Même si on me propose de l'argent :

- Je ne transmets jamais d'informations personnelles (mots de passe, numéro de compte ou de carte bancaire, numéro de sécurité sociale, adresse postale).
- Je contacte mon opérateur téléphonique pour être sur liste rouge et éviter ainsi des appels indésirables.

ANNEXE 6 : FLYER « COUTEAUX À PARIS » RÉALISÉ PAR LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA PRÉVENTION, AVEC LE CONCOURS DU PARQUET DE PARIS

COUTEAUX À PARIS

Faits et chiffres

Faits recensés depuis 2016 par les services de la Ville lors de rixes impliquant des mineurs et/ou jeunes majeurs.

LES CHIFFRES

Depuis 2016, **au moins 347 Jeunes** ont été blessés suite à une rixe à Paris.

- 113** ont reçu un coup de couteau,
- 22** ont été hospitalisés dans un état grave (pronostic vital engagé),
- 8** sont décédés dont **4** mineurs,
- 13 ans** c'est l'âge du plus jeune décédé,
- 13 ans** c'est l'âge du plus jeune auteur d'un coup de couteau mortel.

À SAVOIR

→ **Un coup de couteau peut être mortel quelle que soit la zone du corps touchée** : plusieurs Jeunes sont décédés suite à un coup de couteau reçu à la cuisse car l'artère fémorale avait été atteinte.

→ Les auteurs des coups de couteau ont été Interpellés. Ils ont soit été Jugés et condamnés à des peines de prison, soit sont en attente de procès et peuvent être placés sous contrôle judiciaire, avec éloignement de Paris ou un placement dans un établissement éducatif, ou peuvent être Incarcérés dans l'attente de leur procès.

CE QUE DIT LA LOI

- ▶ **Porter ou transporter un couteau dans la rue est Interdit par la loi^[1], quelle que soit sa taille et/ou le fait qu'il dispose ou non d'un cran d'arrêt.**
- ▶ **Introduire un couteau dans un établissement scolaire est un délit^[2] et peut être puni de sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende.**
- ▶ **Menacer une personne ou se battre avec un couteau, que la victime soit ou non blessée, aggrave la peine d'emprisonnement encourue^[3].**
- ▶ **Le fait de filmer la scène est considéré comme un acte de complicité de violences, puisqu'il conduit à les encourager^[4].**
- ▶ **Donner la mort, même sans le vouloir, est un crime^[5].**
- ▶ **Le complice est Jugé avec la même sévérité que celui qui a porté le coup.**
- ▶ **Être mineur ne donne aucune Immunité devant la Justice^[6].**
- ▶ **Les parents pourront également être tenus responsables des dommages causés par leur enfant^[7] et donc condamnés à payer des dommages et Intérêts.**

^[1] Art. R315-1 du Code de la Sécurité Intérieure

^[2] Art. 222-55 du Code Pénal

^[3] Art. 222-12 et 222-13 du Code Pénal

^[4] Art. 222-33-3 du Code Pénal

^[5] Art. 222-7 du Code Pénal

^[6] Ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs en vigueur depuis octobre 2020 ; loi n° 2021-218 du 26 février 2021 ratifiant l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs entrant en vigueur le 30/09/2021

^[7] Art. 1242 du Code Civil

On se déplace en famille

④ Objectif pédagogique

Ce jeu a pour objectif d'apprendre aux enfants, tranche d'âge primaire, les bases d'un déplacement en transports en commun, en toute sécurité dans le respect des règles du savoir voyager et de les préparer à leur autonomie

A la fin de la partie, les enfants (élèves) connaîtront les différents modes de transports ainsi que les bases des règles pour les utiliser (titre de transport, validation, sécurité, civilité)

④ Méthodologie

L'approche pédagogique repose sur l'apprentissage par le jeu. En jouant, on apprend mieux, le jeu améliore le potentiel de mémoire et de concentration.

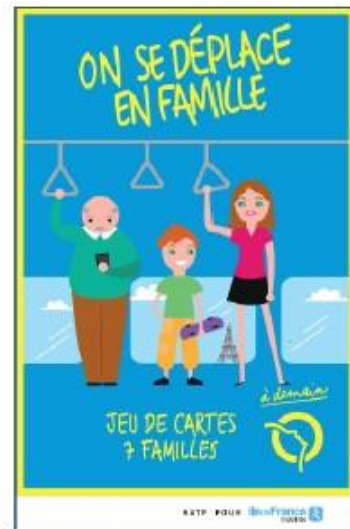
Dans ce jeu, un système de questions/réponses inhérentes aux transports en commun a été introduit.

Les enfants retiennent les messages de prévention tout en s'amusant.

④ Composition du jeu

Un jeu de 42 cartes

Une règle du jeu



MESSAGES-CLÉS

Apprendre à se déplacer

Je découvre les différents modes de transport

Des transports collectifs vertueux et accessibles

Quelles sont les règles pour utiliser les transports en commun ?



J'apprends à me déplacer en transports en commun

🎯 Objectif pédagogique

Ce module a pour objectif d'apprendre aux enfants, tranche d'âge primaire, les bases d'un déplacement en transports en commun, en toute sécurité dans le respect des règles du savoir voyager et de les préparer à leur autonomie.
A la fin de la partie, les enfants (élèves) connaissent les différents modes de transports ainsi que les règles pour les utiliser (titre de transport, validation, sécurité, civilité).
Ils sont en capacité de repérer un parcours, trouver une direction, demander de l'aide en cas de besoin.



🕒 Méthodologie

L'approche pédagogique repose sur l'apprentissage par le jeu.
En jouant, on apprend mieux, le jeu améliore le potentiel de mémoire et de concentration.
Chaque jeu est relié à un petit personnage auquel les enfants peuvent s'identifier.
Les enfants retiennent les messages de prévention tout en s'amusant.

📋 Composition du module

Ce module est composé :
D'une fresque 3 x 2 m en tissu autoportée, représentant tous les modes de transport au sein de la ville.
De 5 mini jeux de société (on peut jouer seul ou par équipe en classe).
D'un guide intervenant.

MESSAGES-CLÉS

Apprendre à se déplacer

Je découvre les différents modes de transport

Comment me déplacer d'un point A vers un point B ?

Quelles sont les règles pour utiliser les transports en commun ?

